



Commission économique pour l'Afrique
Conférence des ministres africains des finances,
de la planification et du développement économique
Quarante-neuvième session

Union africaine
Comité technique spécialisé sur les finances,
les affaires monétaires, la planification
économique et l'intégration
Deuxième session

**Neuvième Réunion annuelle conjointe du Comité
technique spécialisé de l'Union africaine sur les finances,**
les affaires monétaires, la planification économique et
l'intégration et de la Conférence des ministres africains
des finances, de la planification et du développement
économique de la Commission économique pour
l'Afrique
Addis-Abeba, 4 et 5 avril 2016

Rapport du Comité conjoint d'experts [version finale]

Introduction

1. La réunion du Comité conjoint d'experts de la neuvième Réunion annuelle conjointe du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur les finances, les affaires monétaires, la planification économique et l'intégration et de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique s'est tenue à Addis-Abeba du 31 mars au 3 avril 2016.

Première partie

I. Ouverture de la réunion [point 1 de l'ordre du jour]

A. Participation

2. Les représentants des États membres ci-après ont participé à la réunion: Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de

Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

3. Le membre associé ci-après était représenté: Sahara occidental.

4. Des observateurs des États Membres des Nations Unies ci-après étaient présents: Allemagne, Argentine, Australie, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Cuba, Danemark, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Japon, Fédération de Russie, Finlande, France, Iran (République islamique d'), Irlande, Kazakhstan, Mexique, Pays-Bas, Norvège, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Turquie et Venezuela (République bolivarienne du).

5. L'État observateur non membre des Nations Unies, la Palestine, était représenté.

6. Les communautés économiques régionales suivantes étaient représentées: Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), Union douanière d'Afrique australe (SACU) et Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA).

7. Les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies indiqués ci-après étaient représentés: Banque mondiale, Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), Bureau des Nations Unies à l'Union africaine, Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU), Fonds monétaire international (FMI), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), Organisation internationale pour les migrations (OIM), Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation mondiale de la Santé (OMS), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Programme alimentaire mondial (PAM), Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Programme des Nations Unies sur les établissements humains (ONU-Habitat), Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, Union internationale des télécommunications (UIT).

8. Des représentants des organisations intergouvernementales et régionales ci-après étaient présents: Agence de coordination et de planification du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (ACPN), Banque africaine de développement (BAD), Ligue des États arabes (LEA) et Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

9. Des observateurs représentaient les organisations ci-après: Action Aid Ethiopia, Advectas, Afei Diagnosis Center, Africa Forum, African Capacity-Building Foundation, African Economist, African Tax Administration Forum, AgriDevCo, Arab Reform Initiative, Banque arabe pour le développement

économique en Afrique (BADEA), Centre international de recherches agricoles dans les zones arides (ICARDA), Chambre panafricaine de commerce et d'industrie, China Hyway Group, China-Africa Business Council, China-Africa Development Fund, Chongqing Haifu Medical Technologies, Consulting Development Associates, Deer Jet Medical Company, Echnoserbe Consulting, Fédération internationale pour la planification familiale (IPPF), Fight Against Desert Encroachment, Garment Industry Transparency Initiative, Gavi the Vaccine Alliance, German Agency for International Cooperation, Global Green Growth Institute, Green Thinkers Youth Association and Network for African Youth Development, GRID-Arendal, Jiangsu Bioperfectus Technologies, Mother and Child Multisectoral Development Organization/Blue Energy, One Campaign, Oxfam, Poken Team, Reality of AidAfrican Network, Rotary International, Sanbao Pharmaceuticals, Save the Children, Shapoorji Pallonji, Tax Justice Network Africa, Times of Zambia, Transparency International Secretariat, Ubuntu Leadership Institute, Union internationale des transports routiers, Upbeat Marketing, Wideway Sinostar Investment, World Vision International, Wuhu Kanggi Pharmaceutical et Yuemei Group.

B. Allocutions liminaires

10. La séance d'ouverture de la Réunion annuelle conjointe du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur les finances, les affaires monétaires, la planification économique et l'intégration et de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique a été présidée par Naimi Aziz, Ambassadrice de la République-Unie de Tanzanie, au nom de Hamisi Mwinyimvua, Président du Bureau sortant du Comité conjoint d'experts et Secrétaire permanent adjoint au Ministère des finances et de la planification de la République-Unie de Tanzanie.

11. Les observations liminaires de la Présidente ont été interrompues par les représentants du Maroc, qui ont demandé le report de la réunion au motif qu'ils n'avaient reçu le programme de travail et les autres documents pertinents de la Conférence que le 16 mars 2016, en violation de la règle de la Commission économique pour l'Afrique prévoyant un délai de 42 jours. Ils s'opposaient également au format de la réunion, exigeant que les délibérations soient suspendues jusqu'à ce qu'un consensus soit atteint entre les pays représentés à la réunion. Les représentants du Sénégal ont exprimé leur accord avec leurs homologues du Maroc. Les représentants de l'Ouganda ont alors demandé des éclaircissements sur les modalités de convocation aux réunions annuelles conjointes. En réponse, la Présidente a suggéré que, en l'absence de procédures décidées d'un commun accord entre l'Union africaine et la Commission économique pour l'Afrique, le retard du secrétariat dans la mise à disposition des documents de la Conférence n'était pas suffisamment grave pour justifier le report de la réunion. Au cours de l'échange qui a suivi, les représentants du Libéria, de l'Ouganda et de l'Afrique du Sud ont pris la parole et dit que, bien que les préoccupations soulevées par le Maroc fussent valides, la réunion devait se poursuivre comme prévu. Il a été suggéré que l'instauration de procédures conjointes fasse l'objet d'un point de l'ordre du jour ou soit examinée à une autre réunion, et que des dispositions soient prises pour que les représentants du Maroc puissent débattre de leurs préoccupations en détail. Aucune objection majeure n'ayant été soulevée, la Présidente a ensuite prononcé son discours liminaire.

12. Dans son allocution, la Présidente a souhaité la bienvenue à la neuvième Réunion annuelle conjointe à tous les participants et a remercié le Gouvernement et la population d'Éthiopie pour l'accueil chaleureux réservé à tous les invités à Addis-Abeba. Elle a aussi félicité Nkosazana Dlamini Zuma,

Présidente de la Commission de l'Union africaine, et Carlos Lopes, Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, pour l'excellence de l'organisation. Elle a poursuivi en faisant observer que le thème de la Conférence des ministres pour 2016, « Vers une approche intégrée et cohérente de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de l'Agenda 2063 et des objectifs de développement durable », faisait fond sur les délibérations et recommandations de la Conférence des ministres de 2015, qui s'était tenue sur le thème « La mise en œuvre de l'Agenda 2063: planification, mobilisation et financement au service du développement », et revêtait par conséquent une importance cruciale pour l'adoption d'un cadre commun de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de l'Agenda 2063 et des objectifs de développement durable. Elle a insisté sur le fait que la réussite tant de l'Agenda 2063 que des objectifs de développement durable dépendait fortement de leur internalisation et de la cohérence des mécanismes de planification et d'établissement de rapports, étayés par des statistiques fiables. Cela permettrait d'accélérer la transformation structurelle généralisée et durable du continent, dont le besoin se faisait cruellement sentir.

13. Des allocutions liminaires ont ensuite été prononcées par Anthony Mothae Maruping, Commissaire aux affaires économiques de l'Union africaine, Abdalla Hamdok, Secrétaire exécutif adjoint de la Commission économique pour l'Afrique, et Admasu Nebebe, Directeur au Ministère des finances et de la coopération économique de l'Éthiopie.

14. Dans son allocution, M. Maruping a remercié les experts pour leur participation à un moment où le continent rencontrait des difficultés économiques, et fait remarquer que la réunion offrait une occasion précieuse d'échanger des vues, de partager des données d'expérience et de prendre des décisions collectives sur la voie à suivre. Il a mis en exergue la baisse de la demande et des prix des produits de base, qui avait engendré une réduction de la production, une hausse du chômage, une chute des revenus, le rétrécissement de la base d'imposition et une diminution des réserves en devises; la grave sécheresse prolongée qui avait affecté la production agricole et perturbé l'approvisionnement en hydroélectricité et en eau potable, ainsi que la fourniture de services d'assainissement; les inondations qui avaient déplacé des populations, détruit des infrastructures et causé la propagation de maladies à transmission hydrique; et le renforcement du dollar des États-Unis, qui avait provoqué l'alourdissement de la dette extérieure libellée en dollars et avait amplifié les tensions inflationnistes. Il a signalé que la conjugaison de ces facteurs avait entraîné des déséquilibres financiers et macroéconomiques, la révision à la baisse des taux de croissance, un ralentissement du développement social et économique et une hausse de la pauvreté. Il a souligné l'importance, dans ce contexte, de la table ronde ministérielle qui se tiendrait pendant la Conférence sur le thème « Lutter contre l'impact de la sécheresse, des inondations et de la baisse des prix des produits de base en Afrique ».

15. Il a également noté qu'en 2015, alors que des initiatives mondiales de premier plan étaient adoptées, comme le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, les objectifs de développement durable et l'Accord de Paris sur le climat, l'Union africaine avait adopté l'Agenda 2063 et son premier plan décennal de mise en œuvre, et mis en avant la démarche ascendante et intégrale grâce à laquelle l'Agenda 2063 et le plan décennal de mise en œuvre avaient été élaborés. Il a souligné l'opportunité et la pertinence de l'Agenda 2063 pour accroître les capacités productives, renforcer la compétitivité, favoriser la diversification, créer de la valeur ajoutée et faciliter le commerce intra-africain ainsi que la participation effective de l'Afrique aux chaînes de valeur mondiales.

16. Pour conclure, il a engagé les experts à adopter une vision intégrée et cohérente de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de l'Agenda 2063 et des objectifs de développement durable, comme l'ont recommandé le Comité de coordination conjoint des dirigeants de la Commission de l'Union africaine, des communautés économiques régionales, de la Commission économique pour l'Afrique et de la Banque africaine de développement et la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique à sa réunion en 2016, et comme le recommanderait probablement le Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique (MCR-Afrique) à sa prochaine réunion en avril 2016.

17. Dans son allocution liminaire, M. Hamdok a indiqué que l'Agenda 2063 avait été élaboré et adopté suivant un processus consultatif associant la population africaine, les institutions panafricaines et les dirigeants du continent. L'Afrique se trouvait maintenant face à deux processus: l'Agenda 2063 et son plan décennal de mise en œuvre au niveau continental, et le passage des objectifs du Millénaire pour le développement aux objectifs de développement durable au niveau mondial. Il a insisté sur le fait qu'il serait essentiel d'avoir une conception commune de ces cadres continental et mondial, notamment de leur pertinence par rapport aux programmes nationaux de développement et des liens existant entre les deux, afin de les mettre en œuvre de manière efficace. Cette conception commune offrirait la possibilité d'exécuter les deux programmes sans surcharger inutilement les décideurs en leur imposant de multiples cadres de développement, tout en minimisant les difficultés de coordination y relatives. Elle permettrait aussi de faire en sorte que les bénéfices soient largement partagés, en vue de lutter contre la pauvreté et de relever les niveaux de vie de tous les Africains.

18. Dans ce contexte, il a rappelé que le nombre d'Africains vivant dans la pauvreté absolue demeurait élevé et que les inégalités restaient un sujet de préoccupation majeure puisque, dans beaucoup de pays africains, la croissance n'avait pas profité à tout le monde. Dès lors, les deux cadres devraient donner de l'élan aux efforts déployés actuellement pour enclencher la transformation structurelle de l'Afrique et intensifier les échanges commerciaux, créer des emplois et accroître les revenus des populations africaines par la diversification de la production et la création de valeur ajoutée, au moyen de l'industrialisation. Les pays africains devraient s'employer à stimuler le commerce intra-africain en renforçant l'intégration régionale, en diminuant le coût du commerce et en s'engageant résolument à créer une zone de libre-échange continentale. Il a fait remarquer qu'il fallait faire en sorte que la transformation économique de l'Afrique soit plus respectueuse de l'environnement et éviter de reproduire les erreurs commises par les pays développés, et qu'il était nécessaire de renforcer les capacités des négociateurs africains pour obtenir des contrats plus favorables concernant leurs ressources naturelles.

19. En conclusion, il a appelé à continuer d'apporter un soutien au travail de plaidoyer effectué par le Président du Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites de la Commission de l'Union africaine, Thabo Mbeki, et il attendait avec intérêt les débats fructueux qui se tiendraient lors de la Conférence des ministres.

20. M. Nebebe, qui s'exprimait au nom des autorités fédérales de son pays, a souhaité la bienvenue aux représentants assistant à la réunion. Il a souligné les résultats excellents de l'Afrique en termes de croissance économique ces dernières années et les difficultés rencontrées par le continent, et a insisté sur la nécessité d'étudier des options audacieuses et porteuses de changement en faveur d'une croissance économique soutenue et d'un développement inclusif et durable. Il a aussi mis l'accent sur la nécessité d'exploiter les synergies et complémentarités entre les cadres mondial et régional de développement à long terme pour faciliter la concrétisation des ambitions du continent, s'agissant de

la transformation structurelle. À cette fin, il était essentiel que les pays mettent en œuvre les deux programmes de manière cohérente et intégrée.

21. Évoquant ensuite la manière dont les pays africains pouvaient mettre en œuvre les programmes mondial et continental et suivre leur mise en œuvre, l'orateur a souligné la forte convergence entre l'Agenda 2063 et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, puisque ce dernier avait incorporé de nombreuses aspirations de l'Afrique telles qu'elles avaient été énoncées dans la Position commune africaine sur le programme de développement pour l'après-2015. Dans l'optique de réduire le poids porté par les structures nationales et d'assurer la cohérence de la mise en œuvre, du suivi et de l'examen, il a appelé à élaborer un cadre de résultats intégré qui englobe les programmes de développement continental et mondial.

22. Il a ensuite abordé l'expérience de l'Éthiopie concernant la pleine intégration des cadres mondiaux et continentaux de développement dans son plan national de développement et a fait remarquer que le processus requérait une concertation approfondie avec un large éventail de parties prenantes, des capacités statistiques et d'élaboration de politiques renforcées, et la participation active des institutions infranationales. Il a dit attendre de la Conférence qu'elle offre l'occasion de partager des données d'expérience, en particulier sur la manière d'intégrer la durabilité dans les plans nationaux de développement, ce qui était indispensable à la mise en œuvre réussie des programmes mondial et continental de développement.

23. Pour conclure, il a insisté sur l'influence notable qu'auraient les délibérations de la Conférence des ministres sur l'action de l'Afrique visant à assurer une vision intégrée et cohérente de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de l'Agenda 2063 et des objectifs de développement durable. Son pays, l'Éthiopie, restait très attaché à la mise en œuvre des deux programmes, puisqu'ils avaient tous les deux pour objectif de changer la vie du milliard de personnes vivant sur le continent.

II. Élection du Bureau et adoption de l'ordre du jour et du programme de travail [point 2 de l'ordre du jour]

24. Les pays suivants ont été élus à l'unanimité par le Comité conjoint pour constituer le nouveau Bureau:

Présidence:	Afrique du Sud (Afrique australe)
Première Vice-Présidence:	République démocratique du Congo (Afrique centrale)
Deuxième Vice-Présidence:	Algérie (Afrique du Nord)
Troisième Vice-Présidence:	Côte d'Ivoire (Afrique de l'Ouest)
Rapporteur:	Ouganda (Afrique de l'Est)

25. Le Président nouvellement élu a prononcé une allocution, puis le Comité conjoint a adopté l'ordre du jour ci-après, sur la base de l'ordre du jour provisoire qui avait été distribué et modifié par la suite:

1. Ouverture de la réunion.
2. Élection du Bureau et adoption de l'ordre du jour et du programme de travail.
3. Évolution récente de la situation économique et sociale en Afrique.
4. Évaluation des progrès de l'intégration régionale en Afrique.

5. Présentation du thème de la neuvième Réunion annuelle conjointe, « Vers une approche intégrée et cohérente de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de l'Agenda 2063 et des objectifs de développement durable ».
6. Examen de questions de développement social choisies.
7. Situation de développement de la statistique en Afrique.
8. Questions statutaires de la Commission économique pour l'Afrique.
9. Questions statutaires de l'Union africaine.
10. Date et thème de la prochaine Réunion annuelle conjointe (2017).
11. Questions diverses.
12. Examen et adoption du projet de rapport de la réunion du Comité conjoint d'experts, et examen et recommandation d'adoption des projets de résolution.
13. Clôture de la réunion.

26. Les représentants du Maroc ont continué à soulever des objections relatives au format de la réunion. Ils ont également formulé une objection quant à la participation du Sahara occidental, qui, selon eux, n'était pas conforme aux règles de l'Organisation des Nations Unies. En réponse, le Président a informé les participants que le mandat et les règles de procédure de la Commission économique pour l'Afrique, organe subsidiaire du Conseil économique et social, tel qu'adoptés par le Conseil économique et social dans sa résolution 671 A (XXV) du 29 avril 1958, prévoyaient que les territoires non autonomes situés dans l'ensemble du continent africain seraient membres associés de la Commission. Il a ajouté que l'Organisation considérait le Sahara occidental comme un territoire non autonome aux termes du chapitre XI de la Charte des Nations Unies. Par conséquent, le Sahara occidental participait aux sessions et aux réunions de la Commission en sa qualité de membre associé de la Commission, conformément aux règles, pratiques et procédures de l'Organisation des Nations Unies et aux diverses opinions juridiques et positions exprimées par le Bureau des affaires juridiques, et de l'Assemblée générale dans sa résolution 34/37, en date du 21 novembre 1979, dont le paragraphe 7 précisait que le Frente Popular para la Liberación de Saguía el Hamra y de Río de Oro était le « représentant du peuple du Sahara occidental ». Le Président a dit que, du point de vue de l'Organisation des Nations Unies, cette position n'avait pas changé.

Deuxième partie

Compte rendu des travaux

III. Aperçu de l'évolution économique et sociale récente en Afrique [point 3 de l'ordre du jour]

A. Présentation

27. Le représentant du secrétariat a donné un aperçu de l'évolution économique et sociale récente en Afrique en mettant l'accent sur les points principaux du rapport d'examen publié sous la cote E/ECA/COE/35/2-AU/STC/FMEPI/EXP/2(II). Malgré le ralentissement économique mondial, la croissance de l'Afrique était encore relativement forte et restait positive à moyen terme, soutenue par la demande intérieure, l'amélioration de la gestion macroéconomique, l'augmentation des dépenses publiques et la diversification des relations commerciales et des sources d'investissement. Cependant, il existait encore des risques aux niveaux aussi bien intérieur qu'extérieur, tels que la faiblesse de la reprise mondiale, les bas prix des produits de base, le resserrement des politiques monétaires des États-Unis et de l'Union européenne, les impacts négatifs des changements climatiques, et l'instabilité sur les plans sécuritaire et politique. L'Afrique faisait également des progrès réguliers en ce qui concerne la réalisation de ses objectifs dans le domaine social. Des améliorations avaient été enregistrées en termes de réduction de la pauvreté, d'éducation pour tous, de parité des sexes, de mortalité des enfants de moins de 5 ans et d'accès à l'eau potable, mais ces progrès restaient limités. Les chiffres absolus de la pauvreté étaient en hausse et on n'avait observé qu'une légère baisse du chômage, alors que la population en âge de travailler augmentait. Dans le même temps, l'urbanisation rapide offrait des possibilités de croissance et de transformation. L'Afrique pouvait s'attendre à bénéficier d'avantages importants liés à la croissance économique. La région avait donc besoin de politiques fiscales anticycliques, d'échanges commerciaux intra-africains, d'intégration et de stratégies visant à tirer parti de l'urbanisation et de l'explosion démographique de la population jeune pour promouvoir l'industrialisation.

B. Débat

28. Au cours des débats qui ont suivi, les experts ont fait remarquer qu'il était essentiel de disposer d'institutions et d'organisations financières solides aux niveaux continental et sous-régional pour apporter un appui aux programmes d'investissement. À cet égard, il était essentiel d'adopter des stratégies novatrices de mobilisation des ressources au niveau national, notamment des réformes fiscales et l'utilisation des ressources financières inutilisées telles que les fonds de pension, les marchés de capitaux et l'épargne. Les experts ont également souligné la possibilité pour les gouvernements d'emprunter sur les marchés internationaux, ainsi que l'intérêt qu'il y avait à partager entre pays, les données d'expérience relatives à la mobilisation des ressources nationales.

29. Les experts ont pris note de la menace pesant sur la stabilité macroéconomique en raison de l'inflation en hausse dans certains pays en 2016, et de la nécessité de disposer de mécanismes politiques appropriés à cet égard. Les pays africains avaient cependant résisté relativement bien à l'impact des chocs économiques mondiaux. Ils pourraient donc appliquer des politiques

anticycliques sans risquer de provoquer une instabilité macroéconomique. Il était donc possible, en adoptant un ensemble de mesures politiques appropriées, de concilier la stabilisation macroéconomique à court terme avec des stratégies de diversification à long terme.

30. La création d'emplois était une priorité fondamentale pour le programme de transformation de l'Afrique, et de nouvelles approches étaient nécessaires pour relever ce défi. À cet égard, le transfert de technologies était essentiel pour favoriser le développement d'entreprises innovantes et soutenir ainsi la création d'emplois, en particulier dans le cadre d'un développement durable. Le développement des compétences et l'investissement dans la recherche et le développement étaient également nécessaires pour promouvoir l'industrialisation fondée sur les produits de base, la création de valeur ajoutée, et la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. En outre, il était urgent de faire passer les activités économiques et les emplois du secteur informel au secteur formel, en tirant parti des opportunités existantes dans le secteur informel.

31. Les experts ont pris acte des progrès réalisés en ce qui concerne le programme de développement du continent, mais ils ont constaté qu'il était nécessaire de procéder à des réformes structurelles internes pour obtenir de meilleurs résultats en matière de développement, compte tenu de la baisse des prix des matières premières et de la marge limitée des recettes budgétaires. Le secteur des matières premières jouait aussi un rôle important dans le financement d'autres secteurs et la création d'emplois.

32. En outre, il a été noté avec préoccupation que le rapport semblait encourager les décideurs à privilégier les marchés traditionnels, alors qu'une diversification des marchés pourrait aussi être nécessaire. Il a toutefois été souligné que les marchés traditionnels comme les marchés émergents étaient importants.

C. Recommandations

33. À la lumière de ces échanges, le Comité conjoint a formulé les recommandations suivantes:

a) Compte tenu du ralentissement économique et de la dépendance de l'Afrique à l'égard des matières premières, la région a besoin de diversifier ses secteurs économiques et ses marchés et d'adopter le bon dosage de mesures qui permettent aux pays de faire face aux effets de la crise économique;

b) Le commerce intra-africain étant plus propice à l'industrialisation, il est nécessaire que l'Afrique produise plus de biens de consommation et de services destinés aux marchés nationaux et régionaux afin de réduire sa dépendance à l'égard des importations;

c) Il est urgent de faire passer les activités économiques et l'emploi du secteur informel au secteur formel, en tirant parti des opportunités existantes dans le secteur informel, au moyen de politiques appropriées, de réformes structurelles et de mesures pour la formation des compétences;

d) Les recommandations relatives à la transformation structurelle doivent tenir compte de l'expérience des pays du Sud;

e) Le modèle de développement de l'Afrique doit être élaboré en fonction des contextes et des priorités nationales;

f) La mobilisation des ressources intérieures doit être la principale stratégie adoptée pour financer le développement de l'Afrique d'une manière durable. En outre, les partenaires de développement internationaux devraient

être encouragés à honorer leurs engagements au titre de l'aide publique au développement (APD).

IV. Évaluation des progrès sur l'intégration régionale en Afrique [point 4 de l'ordre du jour]

A. Présentation

34. Le représentant du secrétariat a fait le point sur l'état actuel de l'intégration aux niveaux sous-régional et continental, en soulignant les principaux résultats obtenus par les communautés économiques régionales au regard des étapes prévues dans le Traité d'Abuja. Toutes ces communautés avaient consenti des efforts considérables dans ce domaine, quoiqu'à un rythme relativement lent. En dépit des progrès accomplis, la mise en œuvre de l'intégration régionale se heurtait toujours à des obstacles tels que l'insuffisance des infrastructures, la mauvaise gouvernance, les conflits et l'insécurité, des préoccupations en matière de souveraineté, les obstacles au commerce et à la circulation des personnes et l'appartenance à plusieurs communautés économiques régionales.

35. L'intervenant a relevé les synergies existant entre les objectifs de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et fait observer que les deux programmes étaient complémentaires et que, de ce fait, leur mise en œuvre devrait contribuer de manière significative à accélérer le processus d'intégration sur le continent africain. Il a attiré l'attention des participants sur le risque qu'on encourait à donner la priorité, à la mise en œuvre des programmes mondiaux plutôt qu'à celle des programmes de l'Afrique. L'adoption de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 avait créé de nouveaux défis pour les communautés économiques régionales et les pays africains, ces derniers devant s'efforcer d'aligner leurs plans stratégiques et de développement respectifs sur l'Agenda 2063 et son premier plan décennal de mise en œuvre, et mobiliser les ressources nationales nécessaires à cet effet.

B. Débats

36. Dans les débats qui ont suivi, les participants ont souligné que le rythme de l'intégration en Afrique avait été relativement lent et qu'il fallait accélérer la cadence pour atteindre les objectifs définis dans le Traité d'Abuja. Ils ont fait observer que des institutions continentales fortes étaient nécessaires pour permettre à l'Afrique de déployer son programme de développement.

37. Les experts ont été informés des difficultés rencontrées par certains pays dans la mise en œuvre au niveau national de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Une évaluation des programmes de développement précédents du point de vue de leur mise en œuvre et des enseignements tirés pourrait être déterminante pour le succès de la mise en œuvre des deux programmes. Les experts ont indiqué qu'il fallait mettre en œuvre les agendas dans des contextes nationaux et que les pays devaient adopter des outils et des mécanismes spécifiques pour intégrer avec succès les objectifs de développement durable et l'Agenda 2063 dans leurs plans de développement nationaux. Il a été recommandé d'établir une feuille de route pour faciliter l'intégration des deux programmes dans des contextes nationaux.

38. En ce qui concerne le financement de l'Agenda 2063, il a été noté que la dépendance à l'égard du financement des partenaires représentait un obstacle majeur à la mise en œuvre des plans de développement de l'Afrique, comme en

témoignaient les expériences passées. Si de nombreuses initiatives et solutions ont été proposées, l'absence de mise en œuvre représentait un obstacle majeur. Il était donc nécessaire pour les pays de mobiliser le financement nécessaire au niveau local.

C. Recommandations

39. À la lumière des débats, le Comité conjoint a formulé les recommandations ci-après:

a) Les États membres devraient accélérer l'entrée en service des trois institutions financières panafricaines, à savoir la Banque centrale africaine, le Fonds monétaire africain et la Banque d'investissement africaine en ratifiant leurs actes statuts respectifs;

b) Les États membres africains devraient s'approprier les programmes de développement du continent, en mettant en œuvre, entre autres stratégies, des mécanismes de financement alternatifs;

c) Il faudrait encourager la Commission de l'Union africaine et la Commission économique pour l'Afrique à aider les États membres à élaborer une feuille de route pour la mise en œuvre, au niveau national, de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et à mettre en place un cadre général commun et harmonisé de suivi et d'évaluation pour les deux programmes.

V. Présentation du thème de la neuvième Réunion annuelle conjointe: Vers une approche intégrée et cohérente de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de l'Agenda 2063 et des objectifs de développement durable [point 5 de l'ordre du jour]

A. Présentation

40. Le représentant du secrétariat a présenté le projet de note conceptuelle sur le thème de la Conférence des ministres [E/ECA/COE/35/Inf/1-AU/STC/FMEPI/EXP/Info.1 (II)], qui portait sur le contexte de l'Agenda 2063 et de ses objectifs, et a exposé les objectifs et les domaines thématiques qui seraient examinés par la Conférence des ministres. Il a souligné la nécessité d'exploiter les synergies, d'harmoniser, de sensibiliser et d'adopter une approche de développement cohérente dans le processus de mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

41. Un comité de pilotage composé de représentants de la Commission de l'Union africaine, de l'Agence de planification et de coordination du NEPAD, de la Commission économique pour l'Afrique, de la Banque africaine de développement et du Symposium africain pour le développement de la statistique, avait été mis en place pour guider le processus d'élaboration d'un cadre de mesure pour le premier Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 et préparer des rapports d'étape sur la mise en œuvre, à l'intention des organes délibérants de l'Union africaine.

42. Le représentant a souligné l'importance de la convergence entre les deux cadres, d'autant que les objectifs qui revêtent un intérêt particulier pour l'Afrique étaient plus nombreux dans l'Agenda 2063 (20) que dans les objectifs de développement durable (17): l'Agenda 2063 couvrirait également les questions culturelles, politiques et de gouvernance, en plus des questions

sociales, économiques et de durabilité auxquelles se rapportent les objectifs de développement durable. Les travaux relatifs à l'intégration des cadres dans les systèmes nationaux de planification avaient démarré au cours du quatrième trimestre de 2015 en vue de sensibiliser les institutions étatiques et les citoyens ordinaires, et promouvoir la participation à l'Agenda 2063 et l'appropriation de celui-ci afin de soutenir l'élan amorcé pour la transformation.

43. La Commission de l'Union africaine, en collaboration avec le NEPAD et les communautés économiques régionales, et avec l'appui de la Commission économique pour l'Afrique et de la Banque africaine de développement, avait entamé le processus d'élaboration d'un système de suivi et d'évaluation visant à tirer parti de leurs forces respectives qui, en définitive, améliorerait leurs rôles, tant individuels que collectifs, dans la mise en œuvre de l'Agenda 2063. À cette fin, les États membres, les communautés économiques régionales et tous les organismes d'exécution avaient convenu d'adopter une plate-forme commune de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi qui permettrait de réviser en permanence les conclusions des rapports d'étape relatifs aux deux programmes, afin d'éviter de surcharger les décideurs politiques. En exécutant le premier Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063, l'Afrique mettrait également en œuvre le Programme 2030.

44. Puisque le financement des deux programmes exigerait des ressources financières et non financières importantes, le représentant a attiré l'attention sur le Programme d'action d'Addis-Abeba qui se donne notamment pour mission de créer un cadre destiné à coordonner les investissements dans le domaine des infrastructures. Cela vient s'ajouter à la stratégie de mobilisation des ressources intérieures qui vise à faciliter le développement du secteur financier en vue d'élargir l'assiette fiscale. Pour conclure, il a appelé à la mobilisation des ressources pour faciliter la mise en œuvre des deux cadres et de leurs objectifs ambitieux.

B. Débats

45. Dans les débats qui ont suivi, les experts ont reconnu qu'il était nécessaire d'harmoniser l'Agenda 2063 et le Programme 2030 et d'assurer leur mise en œuvre effective et leur intégration dans les cadres nationaux. L'harmonisation des programmes éviterait d'imposer une charge trop lourde sur les ressources humaines et financières des États membres. Dans le même temps, il faudrait tenir compte des spécificités du continent et des différences contextuelles, de la dotation en ressources et des priorités de développement de chaque pays. Les États membres ont aussi sollicité l'appui technique de l'Union africaine et de la Commission économique pour l'Afrique pour combler leurs lacunes en matière de capacités de mise en œuvre.

46. Les experts ont insisté sur la nécessité d'harmoniser la terminologie des deux programmes, ainsi que leurs objectifs, domaines prioritaires, cibles et indicateurs au niveau régional. Ils ont souligné l'importance qui s'attachait à des mécanismes clairs de suivi-évaluation et d'établissement de rapports, qui regrouperaient les programmes et les priorités nationales dans des cadres et visions à long et à moyen termes de développement national. Ils ont à cet égard noté que l'exercice de cartographie en cours entre l'Agenda 2063 et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, devait être élargi pour conformer le cadre harmonisé aux priorités de développement national. Ils ont jugé important que les pays disposent d'un mécanisme de communication clair leur permettant d'évaluer les progrès, de partager des données d'expérience, d'apprendre les uns des autres et d'améliorer la mise en œuvre. Ils ont estimé qu'une bonne coordination entre les différents secteurs nationaux était essentielle pour assurer une mise en œuvre, un suivi et une évaluation intégrés des deux programmes.

47. Les experts ont mentionné les contraintes de financement comme étant le principal obstacle à la mise en œuvre effective des deux programmes au niveau national. Dans ce contexte, ils ont souligné qu'il fallait, conformément au Programme d'action d'Addis-Abeba, réduire la dépendance à l'égard des ressources externes et trouver d'autres sources de financement, principalement en intensifiant les efforts pour mobiliser des ressources nationales. Ils ont, à cet égard, appelé à clarifier davantage la façon de tirer pleinement parti des engagements pris dans le Programme d'action d'Addis-Abeba et souligné la nécessité de lutter contre les flux financiers illicites, qui coûtaient au continent 50 milliards de dollars chaque année, comme cela a été rapporté par le Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites. L'élaboration, par la Commission de l'Union africaine et la Commission économique pour l'Afrique, sous la direction de M. Thabo Mbeki, de mesures visant à endiguer les flux financiers illicites, a été saluée.

48. Les experts ont également estimé que l'insuffisance des données et des statistiques, ainsi que leur mauvaise qualité faisaient partie des entraves à la mise en œuvre des deux programmes, des données de bonne qualité et facilement accessibles étant indispensables pour établir des bases de référence et mesurer les progrès.

C. Recommandations

49. À la lumière des débats, le Comité conjoint a formulé les recommandations suivantes:

a) Les pays devraient prendre des mesures pour intégrer le cadre harmonisé dans leurs propres systèmes de planification du développement et l'adapter à leurs contextes nationaux;

b) La Commission de l'Union africaine devrait, avec l'appui de la Commission économique pour l'Afrique, de l'Agence de planification et de coordination du NEPAD, de la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique, de la Banque africaine de développement, des communautés économiques régionales et d'autres partenaires, harmoniser la terminologie relative aux domaines prioritaires, aux objectifs, aux indicateurs et aux cibles définis dans les deux programmes, en utilisant la cartographie;

c) Au niveau continental, la Commission de l'Union africaine, la Commission économique pour l'Afrique, l'Agence de planification et de coordination du NEPAD, les communautés économiques régionales et les statisticiens africains devraient établir un cadre harmonisé de suivi et d'évaluation et d'établissement de rapport pour les programmes, tandis qu'au niveau national, les pays devraient coordonner leur processus intégré d'établissement de rapports;

d) La Commission de l'Union africaine, appuyée par la Commission économique pour l'Afrique et la Banque africaine de développement et l'Agence de planification et de coordination du NEPAD, devrait continuer d'aider les États membres et les communautés économiques régionales à:

- i) Intégrer l'Agenda 2063 et les objectifs de développement durable dans les plans de développements nationaux et les plans stratégiques de communautés économiques régionales;
- ii) Adopter une approche intégrée et cohérente de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de l'Agenda 2063 et des objectifs de développement durable;

- iii) Achever de mettre au point un cadre de suivi et d'évaluation répondant à la fois à l'Agenda 2063 et aux objectifs de développement durable.
- e) Il faudrait prendre des mesures pour combattre les flux financiers illicites, y compris en investissant dans un système de renseignement financier en Afrique; renforcer l'engagement politique en faveur de la lutte contre le problème de flux financiers illicites; resserrer la coopération avec les pays d'accueil pour faire face aux mauvaises pratiques des multinationales en mettant en œuvre les recommandations figurant au rapport du Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites;
- f) Les capacités des institutions nationales qui concourent au recouvrement des recettes, notamment les autorités douanières et fiscales, devraient être renforcées pour mieux mobiliser les ressources;
- g) Des efforts devraient être faits pour rationaliser les dépenses nationales et les économies qui en résultent, devraient être réorientées vers la construction et l'entretien d'infrastructures de bonne qualité, indispensables au renforcement des capacités de production sur le continent;
- h) Il convient de renforcer les capacités des systèmes nationaux de statistique pour appuyer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation effectifs des deux programmes.

VI. Examen de questions de développement social choisies [point 6 de l'ordre du jour]

A. Premier Programme prioritaire quinquennal sur l'emploi, l'éradication de la pauvreté et le développement inclusif

1. Présentation

50. Le représentant du secrétariat, qui présentait le document de référence sur la mise en œuvre du premier Programme prioritaire quinquennal sur l'emploi, l'éradication de la pauvreté et le développement inclusif [document E/ECA/COE/35/12-AU/STC/FMEPI/EXP/12(II)], a rappelé que les États membres de l'Union africaine avaient adopté en 2015 la Déclaration et le Plan d'action sur l'emploi, l'éradication de la pauvreté et le développement inclusif et le Programme conjoint sur les migrations de main-d'œuvre. Ce dernier était mis en œuvre par l'Union africaine, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation internationale pour les migrations et la Commission économique pour l'Afrique, auxquels s'était joint récemment le Programme des Nations Unies pour le développement.

51. Le premier Programme prioritaire quinquennal sur l'emploi, l'éradication de la pauvreté et le développement inclusif couvrait les six domaines prioritaires de la Déclaration et du Plan d'action: leadership politique, responsabilité et bonne gouvernance; emploi des jeunes et des femmes; protection sociale et productivité pour une croissance durable et inclusive; institutions du marché du travail fonctionnant bien et inclusives; migration de la main-d'œuvre et intégration économique régionale; et partenariats et mobilisation des ressources.

52. Le premier Programme prioritaire quinquennal était lié à l'Agenda 2063 et au Programme de développement durable à l'horizon 2030 par la concordance des indicateurs et cibles. Les communautés économiques régionales et les États membres avaient un rôle essentiel à jouer dans l'adaptation du programme prioritaire et son incorporation aux plans régionaux et nationaux de développement, en suivant les indicateurs et cibles du premier plan décennal de

mise en œuvre de l'Agenda 2063, et conformément au processus connexe d'incorporation des politiques continentales aux cadres nationaux de développement. La Commission de l'Union africaine, les communautés économiques régionales et les États membres devraient aussi convenir d'incorporer le programme prioritaire aux plans régionaux et nationaux de développement d'ici à la fin de 2017.

2. Débat

53. Dans les débats qui ont suivi, les experts ont fait observer que le rôle de l'État dans le développement en Afrique s'était affaibli. La protection sociale n'avait pas été suffisamment intégrée à la planification du développement national et ne s'était pas vu accorder un degré de priorité suffisamment élevé. En particulier, la sécurité sociale devait être renforcée pour les groupes vulnérables, notamment les personnes handicapées. À cet égard, ils ont insisté sur l'importance de l'État providence dans la réduction des inégalités au moyen de politiques améliorées de redistribution, qui devraient être mises en application pour garantir des emplois et des revenus décents.

54. Ils ont également mis en évidence la nécessité d'étayer les politiques de développement social avec des données fiables, notamment dans les domaines de l'emploi et de la protection sociale. Pour cela, la Commission de l'Union africaine collaborait avec les États membres et des partenaires pour renforcer les données et statistiques sur le travail. Il était aussi indispensable de tenir compte du secteur informel dans ces statistiques, puisque la majorité de l'emploi en Afrique relevait de ce secteur.

55. Les programmes d'enseignement n'étaient toujours pas assez adaptés aux besoins des marchés du travail africains; le rôle des autorités nationales à cet égard a été souligné. Cela revêtait une importance extrême compte tenu de la structure de la population d'Afrique, dominée par les jeunes, et du besoin de tirer parti du dividende démographique. Les États membres devraient investir dans la formation et le renforcement des compétences et des capacités des jeunes, notamment par la santé et l'éducation.

56. Les données d'expérience de certains pays en matière de politiques et programmes de protection sociale, de réduction de la pauvreté et d'emploi ont été mises en commun.

3. Recommandations

57. Compte tenu du débat qu'il venait de tenir, le Comité conjoint a fait les recommandations suivantes:

a) Les États membres devraient recentrer leur attention sur les inégalités et les exclusions comme sources de pauvreté, dans le cadre des politiques de développement social;

b) Les États membres devraient renforcer la productivité et les capacités des pauvres par des mesures appropriées de protection sociale, l'inclusion financière et la fourniture d'emplois décents;

c) Les États membres devraient mettre l'accent sur le rôle de la formation technique et professionnelle dans les domaines prioritaires du programme prioritaire quinquennal en vue de tirer parti du dividende démographique et assurer l'adéquation des compétences aux besoins de l'économie.

d) Les États membres devraient, nonobstant les problèmes liés à la disponibilité de données, s'efforcer d'intégrer l'économie informelle dans la planification du développement national

e) Les communautés économiques régionales et la Commission de l'Union africaine devraient s'accorder sur une marche à suivre en vue d'intégrer

le Programme prioritaire quinquennal dans les plans nationaux et régionaux d'ici 2017, dans le respect du premier plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

f) Chaque État membre devrait élaborer et mettre en œuvre des politiques nationales d'emploi de portée générale, appuyées par des systèmes efficaces d'information sur le marché du travail, des institutions du marché du travail inclusives, et une volonté politique ferme accompagnée du financement adéquat.

B. S'attaquer à la question des migrations internationales

1. Présentation

58. Le représentant du secrétariat a présenté dans les grandes lignes le contexte migratoire en Afrique, ainsi que les principales tendances connexes. L'essentiel des mouvements migratoires des Africains se déroulait à l'intérieur du continent, et le profil des migrants était de plus en plus jeune et féminisé. La jeune population de l'Afrique présentait un potentiel immense de développement économique, mais le niveau élevé de chômage chez les jeunes pouvait aussi être une source d'instabilité sociale et politique. Les transferts de fonds, qui représentaient la source la plus importante de flux en provenance de l'étranger après l'investissement direct étranger, avaient augmenté de manière spectaculaire ces 20 dernières années.

59. L'Afrique devait d'urgence élaborer des mesures communes en matière de migration, dans sa propre perspective, et surmonter certaines difficultés majeures, dont la disponibilité limitée de données, le manque de stratégies migratoires nationales et l'absence de cohérence entre les différents cadres et stratégies politiques régionaux et sous-régionaux. Il était aussi crucial que les États membres appuient politiquement le renforcement de la concertation et de la coordination entre les principales parties prenantes.

2. Débat

60. Dans les débats qui ont suivi, les experts sont convenus que les migrations offraient d'immenses possibilités pour l'Afrique. Dans le cas des migrations intra-africaines, les États devaient évaluer et exploiter les compétences des migrants en faveur de leurs propres programmes de développement. Les transferts de fonds représentaient également une source considérable de croissance économique et de financement du développement en Afrique. Cependant, une grave pénurie de statistiques fiables et actualisées sur les migrations en Afrique était à déplorer. En particulier, les transferts de fonds étaient largement sous-estimés et suivis de manière irrégulière.

61. Les experts ont aussi mis en exergue les liens entre les migrations, l'insécurité et le terrorisme. Il a été observé, cependant, que les pays devaient faire preuve de prudence et éviter de considérer la question migratoire principalement sous l'angle de la sécurité. Ils ont insisté sur l'importance d'assurer la sécurité et le bon ordre des flux migratoires à l'intérieur et à l'extérieur de l'Afrique, dans le plein respect des droits et de la dignité des migrants. Cela s'appliquait aux pays d'origine, de destination et de transit.

62. Afin de tirer parti des migrations en faveur du développement de l'Afrique, il importait de renforcer les institutions et la stabilité macroéconomique afin de restaurer la confiance et d'encourager les envois de fonds et les investissements. À cet égard, il a été noté que la région avait déjà mis en place des stratégies continentales, dont le Programme conjoint sur les migrations de main-d'œuvre, la Déclaration sur la migration de la Conférence de l'Union africaine de juin 2015 et l'Institut africain sur les transferts de fonds.

Il fallait continuer à aller de l'avant en s'appuyant sur ce qui existait, tout en recensant les lacunes.

3. Recommandations

63. À l'issue du débat qui a essentiellement porté sur la question cruciale des moyens de faire face aux causes profondes de la migration et sur l'établissement de liens entre la migration et le développement le Comité conjoint, a fait les recommandations suivantes:

a) Des bases de données précises devraient être créées pour enregistrer les flux et les compétences des migrants, notamment par la cartographie des schémas migratoires aux niveaux national et régional;

b) La Commission de l'Union africaine, appuyée par la Commission économique pour l'Afrique, la Banque africaine de développement, l'Agence de planification et de coordination du NEPAD et les communautés économiques régionales, devrait lancer une initiative continentale de négociation et d'intervention au nom des migrants pour les protéger sur les routes internationales risquées;

c) Les États membres devraient exploiter les transferts de fonds comme une source possible de croissance et de développement économiques en Afrique en créant un cadre institutionnel et des politiques propres à attirer les flux entrants et l'investissement;

d) La Commission de l'Union africaine, appuyée par la Commission économique pour l'Afrique, la Banque africaine de développement, l'Agence de planification et de coordination du NEPAD et les communautés économiques régionales devraient renforcer leur coordination sur les migrations en Afrique;

e) Les États membres devraient offrir des perspectives économiques pour les jeunes en Afrique afin de retenir les compétences et limiter les migrations dangereuses et irrégulières;

f) La Commission de l'Union africaine devrait travailler de concert avec la Commission économique pour l'Afrique, à établir une stratégie continentale pour faire face au problème de migration clandestine en collaboration avec la communauté internationale et dans le cadre de responsabilités partagées.

VII. Situation du développement de la statistique en Afrique [point 7 de l'ordre du jour]

A. Présentation

64. Le représentant du secrétariat a présenté le rapport sur la situation du développement de la statistique en Afrique [document E/ECA/COE/35/12-AU/STC/FMEPI/EXP/12(II)], en exposant les progrès réalisés à ce jour, les défis à relever ainsi que les mesures prises pour surmonter ces difficultés à l'avenir. Pour affronter les problèmes qui se posent sur le continent et répondre de manière adéquate aux besoins et aux aspirations de leurs citoyens, les pays africains avaient adopté l'Agenda 2063 et, à l'instar de la communauté internationale, avaient adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Afin de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces programmes, il était nécessaire d'obtenir des données statistiques de qualité, comparables entre les pays, accessibles et produites en temps utile.

65. Les comptes nationaux constituent un outil essentiel en ce sens qu'ils peuvent contribuer à la définition, à la mise en œuvre et au suivi des politiques de développement économique et social d'un pays. Il est clair, cependant, que

très peu de pays africains utilisent la version 2008 du Système de comptabilité nationale (SCN). La Stratégie africaine de mise en œuvre du SCN 2008 permettrait à la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique, la Banque africaine de développement et les communautés économiques régionales, de mobiliser des ressources financières et techniques adéquates pour la mise en œuvre effective du SCN 2008.

66. Le représentant a noté que, ces dernières années, le suivi et l'évaluation de divers programmes en Afrique, avaient échoué en raison du manque de données fiables et continues. Pour combler le manque de statistiques disponibles, le rapport du Groupe de haut niveau sur le Programme de développement pour l'après-2015 avait appelé à une révolution de données dans le monde, et particulièrement en Afrique. La Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine avait adopté deux décisions majeures visant à renforcer la production de statistiques de qualité en Afrique, à savoir, celle relative à la mise en place de l'Institut des statistiques de l'Union africaine, qui sera basé à Tunis, et celle portant sur la création du Centre panafricain de formation en statistique à Yamoussoukro. Ces institutions s'inscriraient dans le sillage des progrès déjà accomplis, en particulier dans les domaines suivants: enregistrement des statistiques et des faits d'état civil; statistiques relatives à la gouvernance, à la paix et à la sécurité; comptes nationaux; et autres questions émergentes telles que la révolution des données. Le manque de financement était l'un des problèmes majeurs que rencontraient les systèmes statistiques nationaux en Afrique et qui a, par conséquent, entravé la production de statistiques de qualité. À sa dernière réunion tenue en mars 2016, le Comité des directeurs généraux des offices nationaux de statistique a recommandé aux États africains d'allouer 0,015 % de leur budget national au développement de la statistique.

B. Débat

67. Dans les débats qui ont suivi, les experts ont convenu que les statistiques étaient fondamentales pour le développement économique et social. Les statistiques sont nécessaires à la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et, par conséquent, les États membres devraient continuer à plaider en faveur du développement de la statistique.

68. Le système d'enregistrement des faits d'état civil est trop centralisé et est déconnecté des données locales. La majorité de la population africaine vit en milieu rural et il faut les inclure dans les systèmes de registre de l'état civil. Comme la plupart des actes d'état civil n'existaient que sur papier, il était fondamental de les numériser afin de les préserver et d'assurer une meilleure gestion des données. Les pays en situation post-conflit se trouvaient dans une situation particulièrement difficile en ce qui concerne la conduite de recensements de la population. En 2006, les ministres des finances avaient demandé à des statisticiens d'aider ces pays à réaliser leurs recensements.

69. Le financement du développement de la statistique était le problème le plus grave de la région. La création de fonds nationaux de statistique et de centres de formation en statistique figurait parmi les solutions proposées qui étaient mises en œuvre par certains États membres. Les pays avaient besoin d'augmenter le financement des institutions statistiques. Tous les utilisateurs de données et les bénéficiaires, et non seulement les institutions statistiques, devraient participer à la mobilisation des ressources pour les activités statistiques.

70. En ce qui concerne la formation, il a été noté que de nombreux pays avaient peine à retenir des statisticiens diplômés. Les institutions panafricaines

devraient financer les écoles de formation et encourager les gouvernements à recruter systématiquement des statisticiens diplômés et à s'efforcer de les maintenir en poste. Les experts ont discuté du travail préalablement accompli pour rendre opérationnelles les écoles de formation statistique en Côte d'Ivoire et l'institut de statistique en Tunisie et tirer parti de leur capacité à combler les lacunes existant au niveau de la formation et de l'harmonisation des données en Afrique. Les écoles de formation ont beaucoup contribué à recenser les nouveaux domaines exigeant la production de données tels que la bonne gouvernance, la paix et la sécurité, l'urbanisation et les établissements humains.

71. S'agissant de la statistique et des évaluations de la pauvreté, il a été noté que les statistiques jouaient un rôle majeur dans les évaluations de la pauvreté. Il était essentiel que l'Afrique aille au-delà des chiffres, et que la planification du développement et la collecte de données statistiques soient aussi participatives que possible. Toutes les données produites devraient être utilisées par les décideurs dans la planification du développement.

72. Il était important d'utiliser la technologie et la révolution des données pour moderniser les statistiques en Afrique. L'Union africaine devrait élaborer un cadre juridique visant à réglementer les statistiques et appuyer leur harmonisation en Afrique dans le cadre de l'Agenda 2063. L'Afrique courait un risque sérieux d'être laissée pour compte si elle n'adhérait pas à la révolution des données, et il lui fallait identifier et définir la technologie requise pour y parvenir.

73. En ce qui concerne la propriété et la souveraineté des données, la préférence devrait être accordée aux données nationales plutôt qu'aux données produites par les institutions internationales, lesquelles sont souvent fondées sur des estimations. Les pays avaient besoin de produire et s'approprier leurs données nationales. Faute de quoi, les estimations des organisations internationales pourraient être utiles.

74. S'agissant des statistiques économiques et des comptes nationaux, les experts ont constaté qu'il n'y avait pas de coopération et de coordination efficaces entre les bureaux nationaux de statistique, les ministères et les banques centrales. Ils ont aussi souligné qu'un mécanisme africain d'évaluation de la statistique par les pairs, devrait être un élément important du cadre institutionnel statistique pour l'Afrique.

C. Recommandations

75. À la lumière du débat, le Comité conjoint a formulé les recommandations suivantes:

a) La Commission de l'Union africaine, la Commission économique pour l'Afrique et la Banque africaine de développement et la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique, devraient soutenir les institutions de formation statistique en Afrique dans leurs efforts visant à former un nombre suffisant de statisticiens et d'informaticiens pour travailler dans les systèmes statistiques nationaux;

b) Les gouvernements africains sont encouragés à allouer au moins 0,015 % de leur budget national pour appuyer les activités mises en œuvre par les offices nationaux de statistique;

c) La Commission de l'Union africaine devrait coordonner la mise en place d'un fonds de statistique africain qui sera le résultat des efforts de mobilisation de ressources déployés par la Commission de l'Union africaine, avec l'appui de la Commission économique pour l'Afrique, de la Banque africaine de développement et de la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique;

d) La Commission de l'Union africaine, la Commission économique pour l'Afrique et la Banque africaine de développement devraient élaborer un mécanisme de coordination complet qui sera mis en œuvre par les pays africains et les communautés économiques régionales en vue d'assurer une meilleure gestion de la production et l'utilisation des statistiques nationales à tous les niveaux;

e) Les gouvernements africains devraient continuer à prendre les mesures nécessaires pour instaurer un environnement de travail propice qui attirerait et retiendrait les statisticiens en service dans le système statistique national;

f) La Commission de l'Union africaine, en collaboration avec les gouvernements de la Tunisie et de la Côte d'Ivoire, devrait prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que l'Institut panafricain Nelson Mandela des statistiques de l'Union africaine et le Centre panafricain de formation en statistique, soient opérationnels en juin 2016, comme convenu par le Comité des directeurs généraux des offices nationaux de statistique en mars 2016;

g) La Commission de l'Union africaine, soutenue par la Commission économique pour l'Afrique et la Banque africaine de développement et la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique, devrait élaborer une stratégie visant à promouvoir l'innovation et l'utilisation de la technologie pour améliorer la qualité des statistiques produites par les systèmes statistiques nationaux.

VIII. Questions statutaires de la Commission économique pour l'Afrique [point 8 de l'ordre du jour]

A. Présentation

76. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les représentants du secrétariat ont présenté les documents suivants: le rapport biennal 2014-2015 sur les activités de la Commission [E/ECA/COE/35/9-AU/STC/FMEPI/EXP/9(II)] et la deuxième enquête annuelle d'opinion sur le travail de la Commission économique pour l'Afrique réalisée auprès de ses partenaires; le cadre stratégique de la Commission économique pour l'Afrique pour 2018-2019 [E/ECA/COE/35/5-AU/STC/FMEPI/EXP/5(II)]; les rapports suivants des organes subsidiaires de la Commission économique pour l'Afrique: le rapport intérimaire sur les activités de l'institut africain de développement économique et de planification (IDEP) [E/ECA/COE/35/7-AU/STC/FMEPI/EXP7(II)], le rapport de la première session du Comité du genre et du développement social [E/ECA/COE/35/16-AU/STC/FMEPI/EXP/16(II)], le rapport de la neuvième session du Comité de la coopération et de l'intégration régionales [E/ECA/COE/35/17-AU/STC/FMEPI/EXP/17(II)], le rapport de la neuvième session du Comité du développement durable [E/ECA/COE/35/10-AU/STC/FMEPI/EXP/10(II)], et les rapports des réunions des comités intergouvernementaux d'experts; et enfin, le rapport sur l'appui apporté à l'échelle du système des Nations Unies à l'Union africaine et au NEPAD [E/ECA/COE/35/6-AU/STC/FMEPI/EXP/6(II)].

77. Dans la présentation consacré au rapport biennal 2014-2015 de la Commission économique pour l'Afrique, la représentante du secrétariat a insisté sur les mesures prises par la Commission économique pour l'Afrique au cours du dernier exercice biennal pour devenir un centre de réflexion de référence afin d'accroître son aptitude à influencer les priorités et programmes adoptés par ses partenaires clefs travaillant sur des questions de politiques de développement en Afrique, de donner les moyens à l'Afrique de dire sa propre

histoire, et de guider la transformation structurelle de l’Afrique en suivant ses propres priorités. Ces efforts étaient axés sur quatre priorités stratégiques, à savoir: avoir une influence sur les politiques pour appuyer le programme de transformation de l’Afrique; accroître son capital de crédibilité et de confiance par la production de travaux de recherche relatifs à l’action des pouvoirs publics qui sont appropriés, de haute qualité et reposent sur des données factuelles et par la prestation de services de transmission des connaissances; consolider ses mécanismes de reddition de comptes et enraciner la culture du savoir dans tous ses domaines d’activité; et accroître son efficacité opérationnelle. Les principales réalisations des neuf sous-programmes du budget-programme 2014-2015 ont été présentées brièvement, en donnant des éléments quant à l’atteinte des cibles fixées concernant l’influence sur les politiques, la crédibilité des interventions de production et de diffusion de savoirs, la reddition de comptes et l’apprentissage, et l’efficacité opérationnelle.

78. Un compte rendu a été fait des suites données aux décisions et résolutions de la Conférence des ministres à la huitième Réunion annuelle conjointe, en 2015, dont le travail réalisé par la Commission économique pour l’Afrique pour aider la Commission de l’Union africaine à intégrer l’Agenda 2063 et le Programme de développement durable à l’horizon 2030; pour faciliter les consultations tenues avec 27 pays africains sur l’intégration de l’Agenda 2063 dans les stratégies et plans de développement nationaux; pour élaborer des cadres harmonisés d’évaluation, de suivi et d’établissement de rapports; et pour aider les États membres à organiser des réunions de concertation régionales avant la tenue de forums mondiaux et régionaux majeurs sur des thèmes tels que le financement du développement, les changements climatiques, le développement durable et la révolution des données.

79. Terminant sa présentation sur les activités de la Commission économique pour l’Afrique, elle a fait remarquer que les conclusions de la deuxième enquête annuelle d’opinion sur le travail de la Commission réalisée auprès de ses partenaires avaient été positives dans l’ensemble, indiquant que la Commission était un partenaire fiable qui possédait de vastes connaissances sur les questions de développement africaines et en avait l’expérience. L’enquête avait aussi indiqué que le plan d’activité de la Commission économique pour l’Afrique était bien conçu pour répondre au programme de transformation du continent; que la Commission nouait effectivement des partenariats sur des initiatives relatives aux questions de fond en matière de recherche et de transmission des connaissances; que ses services de transmission de connaissances étaient particulièrement adaptés au contexte et pertinents; et que son action sur les politiques était systématiquement de haute qualité. Les répondants avaient aussi suggéré qu’il y a certains domaines dans lesquels des progrès pouvaient être faits, notamment la nécessité d’améliorer la communication et d’accroître la visibilité; d’intensifier les partenariats avec les organisations de la société civile et le secteur privé; de développer les capacités au moyen de partenariats nationaux; et de renforcer la planification et l’établissement de rapports concernant les fonds extrabudgétaires.

80. Elle est ensuite passée à la présentation du cadre stratégique de la Commission économique pour l’Afrique pour 2018-2019, en mettant l’accent sur le fait qu’il s’appuyait sur les réalisations et enseignements tirés de l’exercice biennal précédent en même temps qu’il répondait à de nouvelles priorités, comme l’Agenda 2063 et le Programme de développement durable à l’horizon 2030, le financement du développement, les changements climatiques et les migrations. Selon le cadre stratégique, le travail de la Commission économique pour l’Afrique s’articulait autour de neuf sous-programmes interdépendants et complémentaires.

81. Présentant le rapport intérimaire sur les activités de l’IDEP, la représentante du secrétariat a souligné que, étant l’organe de formation de la

Commission économique pour l'Afrique, l'Institut avait un programme conforme aux priorités de l'Afrique et reposant sur elles, parmi lesquelles le développement durable, le financement du développement, l'économie verte, le commerce intra-africain et la migration au service du développement. Elle a également mis en relief l'importance du renforcement des capacités, en particulier dans le contexte des objectifs de développement durable et de l'Agenda 2063. Elle a donné un aperçu des diverses activités, concertations de haut niveau, séminaires, programmes de maîtrise et cours de courte durée offerts par l'IDEP en anglais, arabe et français, dont certains étaient conçus sur mesure pour répondre à des demandes spécifiques des pays tandis que d'autres étaient offerts en collaboration avec divers partenaires. L'Institut prévoyait de lancer un programme d'enseignement en ligne en 2016. En 2015, 24 cours avaient été dispensés dans différents pays africains, à l'intention de 589 fonctionnaires africains, dont 33 % de femmes. L'IDEP avait aussi proposé un programme de maîtrise en politique industrielle, en collaboration avec l'Université de Johannesburg. Compte tenu de la nécessité d'accroître les ressources humaines et financières de l'Institut pour répondre à la demande croissante de services, les États membres étaient priés de payer leurs contributions régulièrement et, le cas échéant, de régler leurs arriérés.

82. Par la suite, dans le cadre des exposés portant sur le point de l'ordre du jour considéré, la représentante du secrétariat a expliqué que les cinq sous-régions africaines avaient été sollicitées pour désigner les membres du Conseil d'administration de l'Institut et que les révisions apportées aux statuts de l'IDEP avaient été proposées par le Conseil d'administration à ses cinquante-troisième et cinquante-quatrième réunions. Les désignations, une fois terminées, et le projet de statuts révisés seraient soumis pour adoption à la Conférence des ministres lors de la Réunion conjointe actuelle.

83. Présentant le rapport de la première session du Comité du genre et du développement social, la représentante du secrétariat a fait remarquer que le Comité était issu de la fusion du Comité « Femmes et développement », relevant du sous-programme 6, et du Comité du développement humain et social, relevant du sous-programme 9. Le mandat du nouveau comité était de fournir des conseils éclairés à la Commission économique pour l'Afrique dans son travail sur le genre et le développement social, dans des domaines tels que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, la population et les jeunes, l'emploi et la protection sociale, et l'urbanisation. Le Comité s'occupait également en particulier des indices élaborés par la Commission, à savoir l'Indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique et l'Indice africain de développement social.

84. Le rapport de la neuvième session du Comité de la coopération et de l'intégration régionales, sur le thème « Promouvoir l'intégration productive aux fins de la transformation de l'Afrique », a passé en revue les avancées dans les domaines suivants: la mesure et le suivi du progrès de l'intégration, les résultats du commerce international et intra-africain, l'état de la sécurité alimentaire en Afrique, le développement et la promotion de chaînes de valeur régionales stratégiques des denrées alimentaires et des produits agricoles, et le développement des infrastructures en Afrique. Le Comité avait adopté des recommandations sur des sujets tels que la nécessité de développer le capital humain pour optimiser l'innovation; la lenteur de l'intégration en Afrique centrale; le principe directeur de la Commission de l'Union africaine sur les investissements fonciers à grande échelle, dont l'objectif est que les femmes possèdent 30 % des terres répertoriées d'ici à 2025; et l'équilibre à trouver entre l'amélioration de la productivité agricole et la protection de l'environnement.

85. S'agissant du rapport de la neuvième session du Comité du développement durable, la représentante du secrétariat a passé en revue les recommandations du Comité sur des questions telles que les petits États

insulaire en développement, les nouvelles technologies et l'innovation, l'économie verte et les ressources naturelles, la mise en valeur des ressources minérales, les changements climatiques et le développement, et la composition de son bureau. Ces recommandations seraient reprises par le Forum régional africain pour le développement durable à sa réunion en mai 2016. Attirant l'attention sur le programme relatif à l'innovation, à la technologie et à la gestion des ressources naturelles de l'Afrique, elle a expliqué que le programme portait sur le passage à un modèle sobre en carbone et qu'un travail était en cours pour élaborer une nouvelle formule en vue de concilier croissance et développement. Elle a souligné l'importance de la mise en œuvre de la stratégie du Sommet mondial sur la société de l'information, qui devrait contribuer à atteindre les objectifs du développement durable et de l'Agenda 2063.

86. Présentant les rapports des comités intergouvernementaux d'experts, la représentante du secrétariat a expliqué que les cinq bureaux sous-régionaux de la Commission économique pour l'Afrique avaient tenu leurs réunions annuelles respectives en février et mars 2016 et s'étaient mis d'accord sur une série de recommandations relevant de trois catégories, à savoir: les recommandations relatives à l'Agenda 2063 et aux objectifs de développement durable; les recommandations relatives aux profils de pays de la Commission économique pour l'Afrique; et les recommandations sur l'examen des comités intergouvernementaux d'experts et d'autres organes subsidiaires de la Commission. Lors des réunions, les experts avaient aussi discuté des conditions macroéconomiques dans les différentes sous-régions, des profils de pays rédigés par la Commission économique pour l'Afrique et de questions statutaires concernant leurs programmes de travail. Un point important à l'ordre du jour avait été la réforme de l'architecture des comités intergouvernementaux, s'agissant de la périodicité des réunions, de leur ordre du jour et de leurs liens avec la Conférence des ministres. La majorité des États membres a convenu que la Commission économique pour l'Afrique devrait mener à bien la réforme, en vue d'assurer une meilleure concordance et une plus grande cohérence avec la Conférence des ministres et d'autres organes statutaires de la Commission économique pour l'Afrique.

87. Présentant le rapport sur l'appui apporté à l'échelle du système des Nations Unies à l'Union africaine et au NEPAD, la représentante du secrétariat a mis en évidence plusieurs domaines dans lesquels la Commission économique pour l'Afrique avait fourni cet appui, dont l'harmonisation des cadres politiques, juridiques et réglementaires pour augmenter la participation du secteur privé au financement de projets d'infrastructures transfrontalières en Afrique; la contribution à la formulation de l'Agenda 2063; l'élaboration du cadre pour le partenariat entre l'Union africaine et le système des Nations Unies sur l'intégration et le programme de développement de l'Afrique pour 2017-2027; le plaidoyer au niveau mondial pour améliorer la mobilisation des ressources intérieures; et les négociations sur la zone de libre-échange continentale. Soulignant le rôle du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique (MCR-Afrique) dans la fourniture de cet appui du système des Nations Unies, elle a précisé que la Commission économique pour l'Afrique avait aussi fourni un appui technique au NEPAD et, aux côtés du Programme des Nations Unies pour le développement, au Mécanisme africain d'examen par les pairs. À ce sujet, elle a indiqué que le MCR-Afrique rencontrait de graves difficultés sur le plan des ressources financières et humaines, étant donné qu'il ne disposait pas d'un budget propre et que ses effectifs étaient réduits, et qu'il faisait face à des problèmes liés à une communication insuffisante et au manque de coopération régulière dans un même groupe thématique et entre les groupes. Ainsi, la disponibilité de ressources durables était indispensable au bon fonctionnement du MCR-Afrique.

B. Débat

88. Le débat qui a suivi portait sur les questions liées au développement du capital humain, à l'infrastructure financière, à l'intégration des programmes de développement mondiaux et continentaux à l'échelle nationale, aux contraintes liées à l'intégration régionale, et aux négociations contractuelles sur les ressources naturelles de l'Afrique.

89. Les experts ont souligné qu'il était nécessaire que la Commission économique pour l'Afrique accorde plus d'attention à l'infrastructure humaine et financière dans son cadre stratégique 2018-2019, en précisant que les travaux de la Commission dans ces domaines n'ont pas été suffisamment mis en évidence dans son rapport biennal 2014-2015. La Commission économique pour l'Afrique devrait mettre plus l'accent sur le développement du capital humain et la mobilisation des ressources dans la conception de ses réformes, ses politiques et ses activités de formation. Notant les initiatives lancées par la Commission économique pour l'Afrique concernant l'infrastructure humaine et financière, les experts ont confirmé que ces questions avaient été bien prises en compte dans les trois piliers – économique, social et environnemental – qui forment la base du cadre stratégique 2018-2019, et ont réexaminé des exemples des travaux de la Commission sur le capital humain, notamment l'Indice africain de développement social, l'Indice de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique, et ses travaux sur les compétences et l'emploi. Ils ont également noté que l'IDEP avait pour mandat principal d'appuyer le développement des capacités humaines sur le continent grâce à la formation dans une vaste gamme de domaines prioritaires.

90. Soulignant l'importance d'intégrer l'Agenda 2063 et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans leurs plans nationaux de développement, les experts ont souligné qu'un appui était nécessaire à cette fin. Il a été noté que la Commission économique pour l'Afrique a fourni un appui taillé sur mesure au renforcement des capacités des États membres à travers des cours de formation dispensés par l'IDEP en matière de planification du développement et de transformation structurelle des pays africains. La Commission économique pour l'Afrique a également fourni des services consultatifs adaptés aux États membres sur demande. En outre, la Commission économique pour l'Afrique a produit des profils de pays qui ont fourni une image globale du développement économique et social des États membres; les divers indices pourraient aussi être utilisés pour élaborer, mettre en œuvre, suivre et évaluer des politiques et des plans nationaux.

91. La lenteur de l'intégration régionale en Afrique centrale a été attribuée à des facteurs tels que les similitudes que présentent les produits des pays de la sous-région, la concentration des exportations sur les produits de base, et l'absence d'une politique régionale en matière d'industrialisation. L'intégration régionale a également été entravée par des facteurs tels que la médiocrité des infrastructures de transport, le manque de données fiables et l'incapacité à étayer la politique commerciale des pays par une analyse de la structure des échanges dans la sous-région. L'accélération du rythme de l'intégration régionale en Afrique centrale nécessiterait donc une approche globale qui tiendrait compte des infrastructures et des dimensions macroéconomique et commerciale. Il a également été soutenu qu'un cadre de suivi et d'évaluation, bien qu'il soit important, ne devrait pas être la seule condition préalable à l'accélération de l'intégration régionale.

92. S'agissant de la gestion des ressources naturelles de l'Afrique, les experts ont mis en relief les problèmes liés à la négociation des contrats et aux flux financiers illicites dans les industries extractives, ont attiré l'attention sur les travaux réalisés à cet égard par le Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique, et ont aussi pris note des cours proposés par

l'IDEP dans ce domaine. En constatant les problèmes que rencontrent les pays avec les industries minières, les experts ont demandé à l'Union africaine d'appuyer la formation des ingénieurs et l'élaboration de codes miniers. La Commission économique pour l'Afrique collaborait avec des pays africains sur la négociation des contrats et avait sensibilisé les pays aux questions liées à la gouvernance dans le secteur minier.

93. Pour répondre aux questions liées aux modalités de la participation des États membres au Conseil d'administration de l'IDEP, divers éclaircissements ont été fournis, notamment pour préciser que des consultations initiales ont été organisées par le Bureau de la Conférence des ministres de 2015, qui avait été chargé de coordonner le processus de candidature avec les représentants des cinq sous-régions; que l'adhésion au Conseil était facultative pour chaque État membre, et que seuls deux pays pour chaque sous-région pouvaient siéger au Conseil à tout moment. Les experts ont été informés de la situation concernant les candidatures reçues à ce jour: l'Afrique centrale avait nommé le Gabon et la Guinée équatoriale; l'Afrique de l'Est avait désigné le Kenya et l'Ouganda; l'Afrique du Nord avait désigné le Maroc et le Soudan; l'Afrique australe avait désigné le Lesotho et la Zambie; et l'Afrique de l'Ouest avait nommé le Ghana et il lui restait encore un pays à désigner.

94. Les participants ont félicité la Commission économique pour l'Afrique pour ses remarquables réalisations durant la période 2014-2015 et pour l'élaboration du Cadre stratégique 2018-2019, qui a été approuvé.

C. Recommandation

95. À la lumière des débats, le Comité conjoint a fait les recommandations suivantes:

a) La Commission économique pour l'Afrique, en collaboration avec de l'Union africaine, devrait élaborer un cadre permettant d'intégrer l'Agenda 2063 et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans les plans nationaux de développement, en tenant compte des expériences accumulées et des leçons apprises dans ce domaine, et apporter une aide technique à la mise en œuvre;

b) La Commission économique pour l'Afrique, en collaboration avec l'Union africaine, devrait utiliser le cadre de résultats intégré pour produire un rapport annuel sur les objectifs de développement durable, qui permettrait de suivre les progrès dans la réalisation de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et qui serait accompagné de renseignements sur l'état de l'écosystème de données;

c) Les États membres et les communautés économiques régionales devraient adopter une approche globale visant à accélérer l'intégration régionale, laquelle tiendrait compte des infrastructures et des dimensions macroéconomique et commerciale, entre autres;

d) Le Forum régional d'Afrique sur le développement durable, avec l'appui de la Commission économique pour l'Afrique, de la Commission de l'Union africaine et des fonds et programmes compétents des Nations Unies, devrait favoriser l'intégration des trois dimensions (sociale, économique et environnementale) du développement durable et promouvoir la coordination et la cohérence, l'apprentissage et le partage des meilleures pratiques tant au sein du Système des Nations Unies qu'avec d'autres instances et organisations régionales et sous-régionales;

e) La Commission économique pour l'Afrique, en collaboration avec l'Union africaine, devrait entreprendre des études sur la migration en utilisant les dernières données afin de déterminer la nature et les modèles des courants

migratoires internationaux en Afrique, d'évaluer l'impact de la migration qualifiée pour les pays d'origine comme pour ceux d'accueil ainsi que les implications à long terme des flux de transferts de fonds au service du développement, et d'aider les États membres à intégrer la migration dans les stratégies et les plans nationaux de développement;

f) La Commission économique pour l'Afrique devrait prendre toutes les mesures nécessaires pour organiser, chaque année, un examen régional africain des progrès accomplis dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information, à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063;

g) La Commission économique pour l'Afrique, en collaboration avec l'Union africaine, devrait aider les États membres à gérer leurs ressources naturelles en appuyant la formation d'ingénieurs et l'élaboration de codes miniers et en renforçant les capacités de négociation;

h) La Conférence des ministres, à sa neuvième Réunion annuelle conjointe, devrait approuver le projet de statuts révisés de l'IDEP;

i) La Commission économique pour l'Afrique devrait intensifier ses travaux sur le développement humain et la mobilisation des ressources en faveur de la mise en œuvre des programmes de développement.

IX. Questions statutaires de l'Union africaine [point 9 de l'ordre du jour]

A. Présentation

96. Le représentant du secrétariat a présenté les questions statutaires de l'Union africaine. La première présentation portait sur la stratégie commune Commission de l'Union africaine-Association des banques centrales africaines sur la création d'une banque centrale africaine, comme indiqué dans le document publié sous la cote E/ECA/COE/35/13-AU/STC/FMEPI/EXP/13(II). Le représentant du secrétariat a expliqué que la stratégie commune proposait une approche de la création d'une banque centrale africaine basée sur la réunion de conditions préalables au niveau régional pour créer une union économique et monétaire continentale forte et durable. Il a résumé la feuille de route et les recommandations proposées contenues dans la stratégie.

97. S'agissant de la Déclaration d'Accra du quatrième Congrès des économistes africains [document E/ECA/COE/35/14/AU/STC/FMEPI/EXP/14 (II)], le représentant du secrétariat a souligné que le thème du Congrès « Politiques industrielles et performance économique » était conforme aux aspirations de l'Agenda 2063. Le Congrès a été une plate-forme précieuse pour les jeunes économistes africains du continent et de la diaspora en ce qu'il leur a permis dans le but d'exploiter leur potentiel et de renforcer leurs capacités à travers des débats avec des économistes et des décideurs africains. L'objectif principal était de promouvoir la recherche économique entre les économistes africains afin de permettre au continent de disposer des capacités de recherche nécessaires à sa transformation structurelle. Les participants au Congrès avaient recommandé que l'Afrique suive une trajectoire industrielle écologiquement durable en migrant progressivement vers une croissance verte.

98. Présentant le projet de statuts de l'Institut africain de transfert de salaires des travailleurs migrants, le représentant du secrétariat a expliqué que les Statuts définissent les objectifs, les fonctions et activités, la gouvernance et la gestion de l'Institut. Le Gouvernement du Kenya (pays hôte) et la Commission

européenne, en collaboration avec d'autres partenaires de développement, fournissaient déjà une aide financière à l'Institut.

99. En ce qui concerne le projet de Code d'investissement panafricain, tel qu'exposé dans le document E/ECA/COE/35/18-AU/STC/FMEPI/EXP/18(II), le représentant du secrétariat a souligné qu'à sa troisième réunion, tenue les 22 et 23 mai 2008 à Abidjan, la Conférence des ministres africains chargés de l'intégration avait demandé à la Commission de l'Union africaine d'élaborer un code d'investissement complet pour l'Afrique en vue de promouvoir la participation du secteur privé. Les dimensions nationale, régionale et continentale avaient été prises en compte dans le but d'instaurer un climat juridique favorable à la promotion des flux d'investissement en Afrique, à la facilitation du commerce intra-africain et à la promotion des investissements transfrontaliers. Plusieurs réunions consultatives avaient eu lieu avec des experts des États membres de l'Union africaine, mais une décision n'avait pas encore été rendue quant au fait de déterminer si le code remplacerait les législations nationales sur l'investissement.

100. Le représentant du secrétariat a présenté le projet de note conceptuelle sur la création du Centre d'excellence africain pour les marchés inclusifs, tel que figurant dans le document E/ECA/COE/35/19-AU/STC/FMEPI/EXP/19(II). Il a souligné la nécessité pour les pays africains de promouvoir l'intégration économique régionale, notamment par le biais des chaînes de valeur régionales, des marchés inclusifs et du développement des affaires, ce qui permettrait de créer des emplois, générer des revenus et réduire la pauvreté en Afrique. Il a noté que, pour concilier la forte croissance avec la réduction de la pauvreté et de l'inégalité, les marchés où les pauvres et les vulnérables interagissent devraient être plus inclusifs. Les marchés inclusifs ont été définis comme des marchés qui offrent davantage de choix et d'opportunités aux pauvres et dont les résultats profitent à ces derniers. Il est attendu que les travaux du Centre renforcent les capacités de l'Union africaine et de ses institutions compétentes d'appuyer la transformation économique en Afrique grâce aux marchés inclusifs.

101. En présentant le rapport de la réunion annuelle des directeurs généraux des Offices nationaux africains de statistique des pays africains tenue à Libreville du 26 au 28 novembre 2015 sur le thème « Révolution des données, objectifs de développement durable et Agenda 2063 », le représentant du secrétariat a rappelé que les principaux objectifs de la réunion étaient d'examiner les objectifs de développement durable et l'Agenda 2063, de faire le bilan des groupes techniques spécialisés de la Stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique, d'échanger les expériences et les meilleures pratiques, et de discuter d'arrangements pour la coordination des activités en cours.

102. Le rapport de la septième réunion du sous-comité des directeurs généraux de la douane, tenue à Kinshasa les 24 et 25 septembre 2015 a été présenté par un représentant du secrétariat. Lors de la réunion, les directeurs généraux avaient examiné la mise en œuvre du concept des guichets uniques en Afrique, la gestion coordonnée des frontières, des systèmes de dédouanement interconnectés et un forum de facilitation des échanges des experts des douanes de l'Union africaine, tous ces dispositifs pouvant servir à collecter des recettes publiques et des statistiques. Il a été demandé aux experts d'adopter les recommandations qui avaient été formulées dans chaque domaine.

103. S'agissant du financement de la protection sociale en Afrique, le représentant du secrétariat a souligné l'importance de mesures de protection sociale financées par l'État en faveur des groupes vulnérables et en tant que moyens de s'attaquer aux inégalités sociales en Afrique. Ces mesures, comme notamment les transferts en espèces, l'accès aux soins de santé et à l'éducation,

l'emploi, des programmes de travaux publics et des programmes d'alimentation, permettraient de réaliser les objectifs en matière de protection sociale et de sécurité sociale du premier plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063.

104. Concernant l'autonomisation et les droits des femmes, le représentant du secrétariat a décrit le rôle des marchés de capitaux dans la mobilisation de ressources intérieures en faveur de l'Agenda 2063 et des objectifs de développement durable, grâce au leadership des femmes. De tels marchés devraient être simplifiés et pourraient tirer parti des programmes locaux de crédit en faveur des femmes. Il était nécessaire d'avoir des cadres de politique macroéconomique et les programmes soucieux de l'égalité des sexes, des résultats inclusifs et équitables, ainsi que des cibles et des indicateurs de suivi et d'évaluation intégrant le souci d'égalité homme-femme. Pour atteindre les objectifs de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, les initiatives de création de revenus à petite échelle devraient évoluer vers la création d'opportunités pour les femmes.

105. Le Secrétaire général de l'Union panafricaine des postes a présenté, au nom de la Commission de l'Union africaine, le rapport sur l'élaboration des directives sur et les systèmes d'adressage et de codes postaux en Afrique et le rapport sur le projet d'électrification et de connectivité des bureaux de poste dans les zones rurales d'Afrique, projet conjoint de la Commission de l'Union africaine, de l'Union panafricaine des postes et l'Union postale universelle.

B. Débat

106. Dans le débat qui a suivi, les questions statutaires présentées par la Commission de l'Union africaine ont été examinées. Les experts ont exprimé des préoccupations au sujet de la lenteur de la ratification des instruments juridiques établissant les institutions financières panafricaines, à savoir, une banque centrale africaine, une banque d'investissement africaine et un fonds monétaire africain. Ces institutions pourraient catalyser le potentiel de développement des États membres en mobilisant des ressources internes. En outre, la flexibilité dans les critères de convergence macroéconomique serait nécessaire pour aider les pays à progresser sur la voie de l'intégration monétaire. Les experts ont convenu qu'il fallait laisser les pays qui étaient prêts à progresser sur la voie de la mise en place des institutions financières africaines le faire.

107. Les experts ont attiré l'attention des participants sur la contribution du secteur agricole au renforcement de la transformation économique et structurelle de l'Afrique. Parmi les mesures prioritaires devant permettre de réaliser une croissance verte figuraient le renforcement de la résilience aux chocs climatiques, la création d'infrastructures durables, la création de services éco systémiques et l'utilisation efficace et durable des ressources naturelles (en particulier, l'eau). Les experts ont également discuté de la stratégie de communication du Congrès en vue d'assurer une plus grande participation des jeunes économistes africains par le biais de leurs institutions de recherche respectives.

108. Concernant le projet de statut de l'Institut africain de transfert de salaires des travailleurs migrants, les experts se sont en outre dit préoccupés par le fait qu'il n'a pas été donné suffisamment de temps aux États membres pour étudier et examiner à fond le projet de statut et ses incidences juridiques et financières et apporter des contributions significatives. En ce qui concerne la question de l'engagement financier, il a été précisé que l'Institut avait déjà été mis en tant que bureau technique spécialisé de la Commission de l'Union africaine et qu'il bénéficierait du même traitement que les autres organes de l'Union africaine.

Les experts ont demandé un délai supplémentaire pour un examen plus approfondi du projet de statut.

109. Les experts ont félicité la Commission de l'Union africaine pour ses efforts visant à promouvoir les investissements en Afrique par des initiatives telles que le projet de code panafricain de l'investissement, qui a été conçu pour promouvoir les investissements, créer des emplois et éradiquer la pauvreté. Les participants ont discuté les six options recommandées par les experts juristes à leur réunion de Lusaka tenue du 30 novembre au 2 décembre 2015 et ont exprimé la nécessité pour la Conférence ministérielle de se prononcer sur la nature juridique du Code.

110. Les experts ont félicité la Commission de l'Union africaine pour son initiative de créer un Centre d'excellence pour les marchés inclusifs, qui soutiendrait la croissance inclusive et contribuerait à l'éradication de la pauvreté en Afrique. Les experts ont noté la nécessité de prendre en compte les objectifs de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, à cet égard, d'inclure les aspects de l'économie verte et son potentiel de création d'emplois. Ils ont également observé qu'il était important de rationaliser la création de nouvelles institutions et centres afin d'éviter les doubles emplois.

111. Les experts ont souligné l'importance de statistiques précises pour le développement et la transformation structurelle de l'Afrique et examiné les progrès concernant le projet d'Institut africain Nelson Mandela de la statistique et le Centre panafricain de formation statistique, la Charte africaine de la statistique, et d'autres efforts visant à optimiser la révolution de données dans des domaines tels que les comptes nationaux, le marché du travail, les statistiques sur la gouvernance pour la paix et la sécurité, l'éducation, la science, la technologie et l'innovation et les recensements de la population et des logements.

112. Les experts ont souligné la nécessité d'une recommandation sur une infrastructure adéquate et une technologie appropriée afin de soutenir la gestion coordonnée des frontières en Afrique.

113. Les experts ont souligné l'importance de mettre en place des garanties pour faciliter l'obtention et le remboursement du crédit par les groupes vulnérables, notamment les femmes.

114. Les experts ont examiné les avantages des systèmes généraux d'adressage et de codes postaux pour le développement socioéconomique, en soulignant que, en principe, chaque État membre était capable de mettre en œuvre ses propres systèmes.

C. Recommandation

115. À la lumière des débats, le Comité conjoint a fait les recommandations ci-après:

a) La stratégie relative à la création de la banque centrale africaine devrait être présentée pour examen aux ministres avant de la soumettre pour examen et adoption éventuelle à la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa vingt-septième session ordinaire qui se tiendrait à Kigali en juillet 2016, en tenant compte des réserves émises sur la stratégie par le Comité sous-régional pour l'Afrique australe de l'Association des banques centrales africaines;

b) La Commission de l'Union africaine, les communautés économiques régionales et les États membres devraient tirer les leçons des échecs des politiques d'industrialisation passées. Ils devraient aussi élaborer et

mettre en œuvre de nouvelles politiques conçues par les Africains pour les Africains, y compris par la publication d'un rapport économique sur la dynamique des économies africaines;

c) La Commission de l'Union africaine devrait, en collaboration avec les communautés économiques régionales, établir une plate-forme continentale qui servira de forum africain des centres de recherche économique et sociale;

d) Les États membres de l'Union africaine devraient examiner le projet de statuts de l'Institut africain de transfert de salaires des travailleurs migrants et soumettre leurs observations à la Commission de l'Union africaine par écrit dès que possible;

e) La Commission de l'Union africaine devrait soumettre la version révisée du projet de statuts de l'Institut africain de transfert de salaires des travailleurs migrants aux experts juridiques de l'Union africaine pour examen, avant de le soumettre pour examen et adoption par les organes compétents de l'Union africaine;

f) La Commission de l'Union africaine devrait procéder à des consultations plus approfondies avec les États membres, en vue de finaliser le projet de code panafricain de l'investissement;

g) La Commission de l'Union africaine devrait recruter un consultant indépendant pour mener une étude de faisabilité et recenser les diverses options pour rendre le Centre d'excellence africain sur les marchés inclusifs opérationnel et financièrement viable; les résultats de cette étude devraient ensuite être présentés aux États membres pour examen;

h) Les parties prenantes nationales et régionales et les partenaires internationaux devraient élaborer des politiques et des stratégies intégrant les objectifs de protection sociale et de sécurité sociale du premier plan quinquennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063;

i) La Commission de l'Union africaine devrait mener une étude sur l'accès des femmes aux liquidités et au crédit; les meilleures pratiques devraient être renforcées pour améliorer l'accès des femmes au crédit; et un ciblage désagrégé doit être utilisé qui tient compte, en particulier, des femmes au niveau local;

j) Les États membres sont invités à accorder la priorité aux systèmes d'adressage et de codes postaux et à les inclure dans leurs plans nationaux de développement, en tant qu'infrastructure nécessaire pour accroître l'accès aux services de base.

X. Date et thème de la dixième Réunion conjointe

[point 10 de l'ordre du jour]

116. Le représentant du secrétariat a présenté la note [E/ECA/COE/35/21-AU/STC/FMEPI/EXP/21(II)] sur les dates et le thème de la dixième Réunion annuelle conjointe en 2017. Il a dit que les thèmes proposés avaient été formulés par la Commission de l'Union africaine et la Commission économique pour l'Afrique dans le cadre d'un processus de consultation et qu'ils étaient à présent soumis au Comité conjoint pour examen.

117. Au cours du débat qui a suivi, certains experts ont soutenu que le thème de « Croissance, inégalités et chômage » pourrait, moyennant certaines modifications, englober les deux autres thèmes. Après une nouvelle discussion sur les thèmes proposés par le secrétariat, le Comité conjoint a retenu les thèmes suivants pour une nouvelle délibération:

- a) Création de richesse, croissance équitable et emploi au service du développement durable;
- b) Les économies africaines: passer d'une croissance forte à une croissance inclusive;
- c) Croissance, inégalités et chômage;
- d) Croissance tirée par les exportations: défis et perspectives.

118. Constatant la convergence entre les thèmes proposés, le Président a invité les experts à essayer de s'accorder sur l'un d'eux. Par suite, le Comité conjoint a demandé au secrétariat de collaborer étroitement avec le Bureau pour affiner, s'il y a lieu, le libellé du thème proposé et l'informer en conséquence.

119. Sur la question des possibles dates de la dixième Réunion annuelle conjointe, le Comité conjoint a appuyé à l'unanimité la période de mi-mars 2017.

XI. Questions diverses [point 11 de l'ordre du jour]

120. Aucune autre question n'a été soulevée.

XII. Examen et adoption du projet de rapport de la réunion du Comité conjoint d'experts, et examen et recommandation pour adoption des projets de résolution [point 12 de l'ordre du jour]

121. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité conjoint a examiné le projet de rapport de sa réunion, ainsi que les 17 résolutions qui seraient soumises pour examen et adoption à la neuvième Réunion annuelle conjointe du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur les finances, les affaires monétaires, la planification économique et l'intégration et de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique, tels que présentés dans le document E/ECA/COE/35/L-AU/STC/FMEPI/EXP/Draft/Rpt(II). Plusieurs délégations ont fait des commentaires et des remarques et ont proposé d'apporter des modifications au rapport et aux projets de résolution. Après des débats approfondis, le Comité conjoint a adopté le rapport à l'unanimité. Les résolutions, telles que modifiées par le Comité conjoint, sont annexées au présent rapport pour examen et adoption par la Conférence des ministres.

XIII. Clôture de la réunion [point 13 de l'ordre du jour]

122. Des observations finales ont été faites par M. Maruping, M. Hamdok et M. Risenga Maluleke, Président du Bureau. M. Maruping a accueilli avec satisfaction le consensus auquel les participants étaient parvenus sur une approche intégrée et cohérente de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de l'Agenda 2063 et des objectifs de développement durable ainsi que sur un rapport de situation périodique unique sur les deux programmes; il a également accueilli favorablement les conseils fournis par les experts concernant les activités futures de la Commission de l'Union africaine, de la Commission économique pour l'Afrique et de leurs partenaires. M. Hamdok a souligné que les enseignements tirés de la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement contribueraient à guider l'Afrique dans l'élaboration d'un cadre unique d'établissement de rapports pour l'Agenda 2063 et le Programme 2030. M. Maluleke a vivement encouragé les participants à adopter une démarche

collective pour résoudre les problèmes de développement de l'Afrique grâce à la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et des objectifs de développement durable.

123. À la suite de ces remarques et de l'échange des courtoisies d'usage, le Président a déclaré la réunion close.

Annexe

Résolution

I. Résolution conjointe de la Commission de l'Union africaine et de la Commission économique pour l'Afrique

937(XLIX). Intégration du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063 dans les cadres stratégiques, plans et programmes d'action nationaux

La Conférence des ministres,

Accueillant avec une grande satisfaction l'adoption en 2015 par l'Assemblée de l'Union africaine de l'Agenda 2063,

Accueillant l'adoption en septembre 2015, par l'Assemblée générale des Nations Unies du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'appel à sa mise en œuvre pleine et effective,

Ayant à l'esprit les défis associés à la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement, et consciente que la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, présenteront encore plus de défis pour les États membres en raison du plus grand nombre de buts, objectifs et indicateurs concernés et de l'accent mis sur la durabilité multidimensionnelle, notamment des défis au niveau mondial concernant la technologie, le financement et les statistiques,

Prenant note de la convergence entre les deux programmes et de la nécessité d'assurer la cohérence et de créer des synergies entre eux,

Préoccupée par le manque des ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des plans de développement, étant donné, en particulier, les contraintes de ressources déjà éprouvées par les offices nationaux de statistique,

Consciente du fait que l'ensemble restreint d'indicateurs continentaux devrait être dérivé des indicateurs du plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 et de l'ensemble d'indicateurs mondiaux définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, compte tenu des points communs et des variations qui existent entre les deux programmes,

1. *Demande* à la Commission économique pour l'Afrique, à la Commission de l'Union africaine, à la Banque africaine de développement et aux communautés économiques régionales de sensibiliser les États membres à l'importance d'une approche cohérente et intégrée de la mise en œuvre et du suivi de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

2. *Prie* la Commission économique pour l'Afrique, la Commission de l'Union africaine et la Banque africaine de développement d'œuvrer ensemble à l'établissement d'indicateurs composites pour faciliter le suivi stratégique de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

3. *Prie* la Commission économique pour l'Afrique, la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement, les communautés économiques régionales et l'Agence de planification et de coordination du

NEPAD de favoriser l'incorporation des deux programmes dans les plans et programmes nationaux;

4. *Demande* à la Commission économique pour l'Afrique, à la Commission de l'Union africaine, à la Banque africaine de développement et aux communautés économiques régionales d'élaborer le cadre de suivi-évaluation qui permettra d'établir un rapport intérimaire unique sur la mise en œuvre des deux programmes;

5. *Prie* la Commission économique pour l'Afrique et la Commission de l'Union africaine de demander au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de mettre rapidement en place le Partenariat mondial pour les données sur le développement durable, dans le cadre des procédures intergouvernementales des Nations Unies, conformément aux partenariats fondés sur les principes et comme prévu dans le Rapport de synthèse du Secrétaire général intitulé « La dignité pour tous d'ici à 2030 »;

6. *Demande* aux États membres de prendre les dispositions nécessaires pour incorporer les objectifs, cibles et indicateurs de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

7. *Demande* aux États membres de prendre les mesures nécessaires pour intégrer les indicateurs de l'Agenda 2063 et des objectifs de développement durable à leurs plans nationaux de développement.

II. Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

938(XLIX). Présentation de rapports intégrés et le suivi du développement durable

La Conférence des ministres,

Rappelant que depuis 2005, les rapports intérimaires sur les objectifs du Millénaire pour le développement en Afrique ont fourni une évaluation rigoureuse des progrès de l'Afrique dans la réalisation des objectifs et qu'ils ont servi de base à des débats sur les politiques, l'apprentissage par les pairs et le plaidoyer,

Notant que les rapports ont également incité des décideurs à un haut niveau de l'Afrique à mener une action forte et coordonnée afin d'accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement,

Reconnaissant que les rapports ont été produits conjointement par la Commission économique pour l'Afrique, la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement et le Programme des Nations Unies pour le développement, conformément au mandat conféré par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa quatrième session ordinaire, en janvier 2005,

Rappelant les engagements pris par les États membres dans le Programme d'action d'Addis-Abeba de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement,

Rappelant que la transition vers le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063 nécessite un mandat renouvelé pour la présentation de rapports intégrés sur les deux agendas par les institutions partenaires,

Notant qu'au-delà du suivi des progrès en ce qui concerne les objectifs de développement durable, il est important d'élaborer une plate-forme unique

pour discuter des lacunes, des opportunités et des enseignements quant à la mise en œuvre et de proposer des mesures pour des mesures correctrices,

Rappelant que dans le document final du Sommet des Nations Unies de 2015 pour l'adoption du Programme de développement pour l'après-2015, intitulé « Transformer notre monde: le programme de développement durable à l'horizon 2030 »¹, les chefs d'État et de gouvernement et de hauts représentants ont entrepris d'assurer un suivi et un examen systématique aux divers niveaux, tels qu'énoncé dans le Programme 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba et souligné que des données de qualité, accessibles, à jour et fiables seraient nécessaires pour aider à mesurer les progrès et s'assurer que personne n'est laissée pour compte²,

Reconnaissant la nécessité d'assurer le suivi à la fois de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

1. *Demande* à la Commission économique pour l'Afrique, à la Commission de l'Union africaine et à la Banque de développement africaine d'utiliser les cadres de résultats intégrés comme base pour présenter un rapport annuel sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui sera étayé par des informations sur l'état du système de données sur le continent;

2. *Appelle* la Commission économique pour l'Afrique, en collaboration avec la Banque de développement africaine et d'autres partenaires à prendre toutes les mesures nécessaires pour désigner le Forum régional africain sur le développement durable comme plate-forme unique pour l'examen des progrès et le suivi de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, à aligner les consultations biennales du Forum régional africain sur le développement durable avec le cycle de présentation de rapports annuels de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et d'élargir le mandat du Forum régional africain sur le développement durable pour qu'il inclue un examen des progrès, des défis et des lacunes en ce qui concerne les cinq engagements énoncés dans le Programme d'action d'Addis-Abeba;

3. *Appelle* les États membres à élaborer des stratégies en vue d'intensifier la mobilisation de ressources nationales, tel que demandé par le Programme d'action d'Addis-Abeba, notamment en intensifiant les efforts pour lutter contre les flux financiers illicites et renforcer l'administration fiscale, et adopter des politiques pour générer des ressources supplémentaires et combattre la corruption sous toutes ses formes.

939(XLIX). Forum régional africain pour le développement durable

La Conférence des ministres,

Réaffirmant les engagements pris par les pays africains en faveur du développement durable lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, dans les décisions des conférences d'examen correspondantes et dans les déclarations et décisions adoptées par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine,

Accueillant favorablement la résolution 70/1 de l'Assemblée générale en date du 25 septembre 2015 dans laquelle l'Assemblée a reconnu l'importance de s'inspirer des mécanismes de suivi et d'examen existants au niveau régional,

¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015.

² Ibid..., paragraphes 47 et 48.

a encouragé tous les États membres à identifier le forum régional le plus approprié dans lequel s'engager, et a encouragé les commissions régionales à continuer à soutenir les États membres à cet égard,

Rappelant la résolution 67/290 de l'Assemblée générale en date du 9 juillet 2013, dans laquelle l'Assemblée a officiellement créé le Forum politique de haut niveau pour le développement durable pour remplacer la Commission du développement durable, invité les commissions régionales à contribuer aux travaux du Forum et décidé que le forum procéderait, sous les auspices du Conseil économique et social et à compter de 2016, à des bilans réguliers de la réalisation des engagements pris et objectifs adoptés dans le domaine du développement durable ainsi que de leur mise en œuvre,

Reconnaissant que le Programme d'action d'Addis-Abeba comprend un ensemble complet de décisions prises par les États membres, accompagnées de mesures concrètes pour financer le développement durable, transformer l'économie mondiale et atteindre les objectifs de développement durable,

Rappelant en outre sa résolution 930 (XLVIII), dans laquelle elle a invité la Commission économique pour l'Afrique, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine et d'autres partenaires, à prendre toutes les mesures nécessaires pour organiser tous les deux ans le Forum régional africain pour le développement durable,

1. *Demande* à la Commission économique pour l'Afrique, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine et d'autres partenaires, de se servir du Forum régional africain pour le développement durable pour le suivi et l'examen du Programme d'action d'Addis-Ababa, de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

2. *Prie instamment* le Forum régional africain pour le développement durable, avec l'appui de la Commission économique pour l'Afrique, de la Commission de l'Union africaine et des fonds et programmes des Nations Unies compétents, de favoriser l'intégration des trois dimensions du développement durable;

3. *Décide* que le Forum régional africain pour le développement durable fera fond sur les plates-formes existantes, en évitant la création de structures administratives supplémentaires, et qu'il favorisera la coordination et la cohérence, l'apprentissage et le partage des meilleures pratiques au sein du système des Nations Unies pour le développement, ainsi qu'avec d'autres forums et organisations régionaux et sous-régionaux;

4. *Décide en outre* que les examens de la mise en œuvre des conclusions des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies soient échelonnés et synchronisés avec les travaux du Forum régional africain pour le développement durable afin de faire en sorte que ces examens contribuent à l'évaluation de la mise en œuvre régionale de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

5. *Encourage* les États membres à participer au Forum régional africain pour le développement durable prévu du 18 au 20 mai 2016 et qu'il est proposé de tenir au Caire, ainsi qu'au Forum politique de haut niveau pour le développement durable prévu du 11 au 20 juillet 2016 à New York.

940(XLIX). La migration internationale en Afrique

La Conférence des ministres,

Consciente du fait que le rôle clé que joue la migration dans la promotion du développement a été reconnu dans l'Agenda 2063 et le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Rappelant la décision EX.CL/Dec305 (IX) adoptée par le Conseil exécutif de l'Union africaine à sa neuvième session ordinaire tenue à Banjul en juin 2006, selon laquelle le Conseil exécutif a approuvé le document-cadre sur les politiques de migration en Afrique,

Reconnaissant la décision Assembly/AU/20 (XXIV), adoptée par l'Assemblée de l'Union africaine au sujet du programme conjoint de la Commission économique pour l'Afrique, de l'Union africaine, de l'Organisation internationale du travail et de l'Organisation internationale pour les migrations, relatif à la migration de la main-d'œuvre,

Reconnaissant en outre la Déclaration sur la migration³ adoptée par l'Assemblée de l'Union africaine à sa vingt-cinquième session ordinaire tenue le 15 juin 2015, en vertu de laquelle les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine se sont engagés à accélérer l'introduction d'un passeport africain et l'abolition des exigences de visa pour tous les citoyens africains dans tous les pays africains, afin d'encourager la libre circulation des personnes, des capitaux, des biens et des services à travers tout le continent,

Rappelant le deuxième Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement qui s'est tenu à New York les 3 et 4 octobre 2013, qui a fourni une occasion précieuse d'aborder de manière constructive la question des migrations internationales et du développement et d'explorer les possibilités et les défis que présente la migration internationale, notamment la protection des droits humains des migrants et la contribution des migrants au développement,

Reconnaissant la nécessité pour les États membres africains de coopérer pour présenter un récit commun africain qui mettra en évidence les effets positifs de la migration pour la croissance économique globale et le développement humain en Afrique et éliminera les stéréotypes trompeurs et les perceptions de la migration et des migrants,

Reconnaissant aussi la nécessité d'actualiser le document-cadre sur les politiques de migration en Afrique, élaborée il y a dix ans à l'aide de recherches empiriques et d'analyses plus poussées pour lui permettre de répondre plus efficacement à la situation actuelle de la migration sur le continent,

Appréciant l'importance de la coopération aux niveaux national, régional et international pour assurer des flux migratoires sans danger, réguliers et ordonnés, dans le respect des droits de l'homme et du traitement humain des migrants, indépendamment de leur origine et de leur statut,

1. *Demande* à la Commission de l'Union africaine et à la Commission pour l'Afrique d'intensifier la production de données relatives à la migration;

2. *Demande aussi* à la Commission de l'Union africaine et à la Commission économique pour l'Afrique de mener des études en utilisant les données disponibles les plus récentes afin de déterminer la nature et les modèles des courants migratoires internationaux en Afrique, d'évaluer les incidences de la migration irrégulière, en particulier dans les pays de transit et sur les communautés des zones frontalières, et d'évaluer l'impact de la migration

³Assembly/AU/Deccl.6 (XXV).

qualifiée pour les pays d'origine et de destination ainsi que les implications à long terme des flux d'envois de fonds pour le développement;

3. *Demande* à la Commission de l'Union africaine et à la Commission économique pour l'Afrique de créer un groupe de haut niveau sur les migrations internationales en Afrique, qui serait chargé de fournir les orientations générales et le soutien politique pour des concertations en vue d'une perspective africaine sur la migration internationale en Afrique;

4. *Prie* la Commission économique pour l'Afrique et à la Commission de l'Union africaine de fournir l'appui technique nécessaire au groupe de haut niveau et de faire rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne les mesures identifiées ci-dessus à la Conférence des ministres lors de sa prochaine réunion conjointe;

5. *Demande* à tous les partenaires de développement, en particulier les organisations compétentes du système des Nations Unies et les communautés économiques régionales, d'aider les États membres, la Commission de l'Union africaine et la Commission économique pour l'Afrique à mettre en œuvre les mesures identifiées ci-dessus;

6. *Prie en outre* la Commission de l'Union africaine et la Commission économique pour l'Afrique d'élaborer une stratégie continentale pour s'attaquer au problème de la migration irrégulière en collaboration avec la communauté internationale et dans le cadre de responsabilités communes.

941(XLIX). Organisation d'un examen régional africain annuel des progrès de la mise en œuvre des conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information

La Conférence des ministres,

Rappelant la résolution 56/183 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2001, dans laquelle l'Assemblée a pris note avec satisfaction de la résolution adoptée par le Conseil de l'Union internationale des télécommunications à sa session de 2001, dans laquelle celui-ci avait souscrit à la proposition du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications de tenir le Sommet mondial de la société de l'information au plus haut niveau possible en deux phases,

Rappelant aussi l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, dans lesquels le Sommet mondial sur la société de l'information demandait à l'Assemblée générale des Nations Unies de procéder à un examen d'ensemble de la mise en œuvre des conclusions du Sommet en 2015,

Rappelant en outre les résolutions 68/198, en date du 20 décembre 2013, et 68/302, en date du 31 juillet 2014, de l'Assemblée générale, dans lesquelles l'Assemblée exposait les modalités de l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information,

Réaffirmant le potentiel des technologies de l'information et des communications, qui peuvent être des instruments puissants pour favoriser le développement socioéconomique et environnemental, en particulier dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Notant avec satisfaction que la Commission économique pour l'Afrique a organisé un examen décennal régional du Sommet mondial sur la société de l'information, tenu à Addis-Abeba en 2015, auquel ont participé des États membres et des organisations régionales,

1. *Accueille avec satisfaction* l'adoption par l'Assemblée générale du texte issu de l'examen décennal du Sommet mondial sur la société de l'information, dans lequel était mentionné l'attachement à la vision du Sommet d'édifier une société de l'information axée sur l'être humain, ouverte et orientée vers le développement;

2. *Note* que l'examen d'ensemble, par l'Assemblée générale, de la mise en œuvre des conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information a renforcé le rôle des commissions et que le document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet⁴ contenait un appel pour que le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information poursuive sa coordination des activités des organismes des Nations Unies, chacun selon son mandat et ses compétences, et invitait les commissions régionales à continuer à participer à la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial sur la société de l'information et de contribuer à faire le point, notamment à l'échelle régionale, sur l'état d'avancement des travaux;

3. *Demande* à la Commission économique pour l'Afrique et à d'autres partenaires de prendre toutes les mesures nécessaires pour organiser annuellement un examen régional africain des progrès de la mise en œuvre des conclusions du Sommet mondial sur la société d'information, en appui au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à l'Agenda 2063.

942(XLIX). Institut africain de développement économique et de planification

La Conférence des ministres,

Rappelant la résolution 2013/2 du 5 juillet 2013, par laquelle le Conseil économique et social, sur la recommandation de la Commission économique pour l'Afrique énoncée dans sa résolution 908 (XLVI) en date du 26 mars 2013, intitulée « Recentrer et recalibrer la Commission économique pour l'Afrique en vue de soutenir la transformation structurelle de l'Afrique », a approuvé les statuts actualisés de l'Institut africain de développement économique et de planification,

Rappelant l'Article IV, paragraphe 3 des statuts actualisés de l'Institut africain de développement économique et de planification, dans lequel il est demandé à la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique de nommer les dix membres du Conseil d'administration qui siégeront en tant que représentants des gouvernements africains,

Prenant note du rapport intérimaire sur les activités de l'Institut africain de développement économique et de planification,

Prenant note également des recommandations du Conseil d'administration de l'Institut africain de développement économique et de planification à ses cinquante-troisième et cinquante-quatrième réunions, tenues en février 2015 et en février 2016 respectivement, appelant à la révision des statuts de l'Institut,

Prenant note en outre du renouvellement du Conseil d'administration de l'Institut, tel que recommandé par le Conseil, à sa cinquante-quatrième réunion,

⁴ Résolution 70/125 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 2015.

Reconnaissant le rôle central de la planification pour répondre aux priorités de développement de l'Afrique, notamment à l'appui de la mise en œuvre des objectifs de développement durable et de l'Agenda 2063,

Reconnaissant le rôle essentiel qu'une politique et un programme adéquats de renforcement des capacités peuvent jouer dans la réalisation, par les États membres, de leurs objectifs de développement,

Se félicitant de l'appui que la Commission économique pour l'Afrique continue d'apporter à l'Institut africain de développement économique et de planification,

Préoccupée par le fait que le niveau actuel de soutien financier des États membres, à travers le versement des contributions annuelles à l'Institut, est faible et que l'Institut est donc limité dans sa capacité de maintenir son appui aux États membres par le biais du renforcement des capacités,

1. *Recommande* que le Conseil d'administration examine plus avant les statuts révisés de l'Institut africain de développement économique et de planification, sur la base des amendements approuvés;

2. *Recommande* que le Bureau de la Conférence des ministres de 2016 mène des consultations avec les États membres, afin de procéder aux nominations des nouveaux membres du Conseil d'administration de l'Institut africain de développement économique et de planification, dès que possible, et de préférence avant le 30 avril 2016;

3. *Invite* les États membres à payer régulièrement leurs contributions annuelles à l'Institut et à prendre des mesures en vue du règlement de leurs arriérés, le cas échéant;

4. *Demande* aux partenaires de la Commission économique pour l'Afrique de soutenir les activités de développement des capacités de l'Institut;

5. *Demande également* à la Commission économique pour l'Afrique de renforcer encore son appui à l'Institut.

943(XLIX). Projet de cadre stratégique et de plan-programme biennal de la Commission économique pour l'Afrique pour l'exercice biennal 2018-2019

La Conférence des Ministres,

Rappelant la résolution 41/203 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1986 et toutes les résolutions ultérieures relatives à la planification des programmes,

Rappelant également sa résolution 844 (XXXIX) du 15 mai 2006 par laquelle elle a approuvé le repositionnement de la Commission économique pour l'Afrique pour que celle-ci réponde mieux aux priorités de l'Afrique ainsi que sa résolution 908 (XLVI) du 26 mars 2013 par laquelle elle a donné mandat à la Commission économique pour l'Afrique d'établir ses nouvelles orientations stratégiques et de modifier la structure de son programme,

Prenant acte du rôle incomparable que joue la Commission et du large mandat qui lui est assigné en tant que principal centre de développement économique et social du système de développement des Nations Unies pour la région Afrique,

Prenant acte également du fait qu'il importe de renforcer la coopération et de créer des synergies au sein du système de développement des Nations Unies aux échelons mondial, régional et national dans la région Afrique par une meilleure collaboration entre le secrétariat et les fonds, les programmes, les

organismes spécialisés et d'autres entités du système de développement des Nations Unies, ainsi que de nouer de nouveaux partenariats au sein de ce système,

Consciente de la nécessité pour la Commission, de s'adapter et de répondre à l'évolution des problèmes que la région Afrique rencontre dans le domaine du développement, et des possibilités qui s'offrent à elle dans ce domaine à la lumière du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement,

Soulignant que la structure intergouvernementale de la Commission gagne en efficacité et en qualité lorsque se renforcent la transparence, la coopération et la communication entre les États membres et le secrétariat ainsi que dans les relations avec les autres parties prenantes, conformément au règlement intérieur,

Prenant acte avec intérêt du rapport d'exécution du programme de la Commission économique pour l'Afrique pour la période 2014-2015⁵, dans lequel la Commission fait ressortir les résultats remarquables qu'elle a obtenus dans tous les domaines de son programme, à savoir la production, le partage et la mise en réseau de connaissances, la sensibilisation et la recherche de consensus ainsi que la prestation de services de conseil et la coopération technique,

Prenant également acte avec satisfaction des efforts que la Commission continue de fournir pour mobiliser des ressources additionnelles en supplément de son budget ordinaire afin de pouvoir approfondir ses activités dans des domaines prioritaires déterminés et de se donner la marge de manœuvre nécessaire pour bien faire face à des enjeux naissants qui ne peuvent pas s'inscrire dans le cadre du programme de travail ordinaire,

Encourageant la Commission à continuer d'apporter son appui aux États membres, à la Commission de l'Union africaine ainsi qu'à son programme du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et aux communautés économiques régionales dans la mise en œuvre, le suivi et l'examen de l'Agenda 2063, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba,

Ayant examiné le projet de cadre stratégique et de plan-programme biennal de la Commission économique pour l'Afrique pour l'exercice biennal 2018-2019⁶,

1. *Approuve* le projet de cadre stratégique et de plan-programme biennal de la Commission économique pour l'Afrique pour l'exercice biennal 2018-2019;

2. *Demande* au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de procéder à un examen indépendant, exhaustif et approfondi de sa structure intergouvernementale, notamment du Comité intergouvernemental d'experts, et de son lien avec les priorités que la Commission a définies dans son programme à la lumière des priorités de l'Afrique, et d'en rendre compte à la Commission à sa cinquantième réunion;

3. *Décide* d'ajourner les réunions du Comité intergouvernemental d'experts de l'année 2017 jusqu'à l'achèvement de cet examen indépendant.

⁵ E/ECA/COE/XX/XX.

⁶ E/ECA/COE/35/5.

III. Résolutions de l'Union africaine

944(XLIX). Stratégie conjointe de la Commission de l'Union africaine et de l'Association des banques centrales africaines sur la création de la Banque centrale africaine et des autres institutions financières

La Conférence des ministres,

Rappelant l'Article 19 de l'Acte constitutif de l'Union africaine adopté par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-sixième session ordinaire tenue le 11 juillet 2000 à Lomé, dans lequel la Conférence a décidé de créer les institutions financières africaines suivantes: la Banque centrale africaine, le Fonds monétaire africain et la Banque africaine d'investissement,

Réaffirmant son attachement à la création de ces institutions financières africaines en tant que moyens d'assurer l'autonomie financière de l'Afrique pour mener à bien l'exécution des plans de développement du continent et principalement celle de l'Agenda 2063,

Considérant le Programme d'intégration minimum adopté par la Conférence des ministres africains chargés de l'intégration à sa quatrième réunion tenue à Yaoundé en mai 2009⁷ dans l'esprit de la Déclaration de Syrte⁸, en vue de renforcer les capacités des communautés économiques régionales, de la Commission de l'Union africaine et des États membres pour accélérer l'intégration de l'Afrique,

Rappelant qu'un comité technique conjoint de la Commission de l'Union africaine et l'Association des banques centrales africaines a été établi en vue de définir une stratégie conjointe pour la création de la Banque centrale africaine,

Se félicitant de la solide collaboration entre la Commission de l'Union africaine et l'Association des banques centrales africaines dans la formulation de la stratégie conjointe,

Prenant acte du rapport du Comité technique conjoint sur la stratégie conjointe pour la création de la Banque centrale africaine⁹ et des réserves exprimées par la sous-région de l'Afrique australe,

Exprimant sa gratitude au Comité technique conjoint pour la stratégie conjointe pour la création de la Banque centrale africaine,

1. *Prend acte* des recommandations énoncées dans le rapport du Comité technique conjoint sur la stratégie conjointe pour la création de la Banque centrale africaine;

2. *Invite* la Commission de l'Union africaine à prendre, en collaboration avec l'Association des banques centrales africaines et d'autres partenaires, toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution des recommandations énoncées sur la stratégie conjointe et en particulier celle de l'approche en cinq étapes qui y est définie;

3. *Recommande* que la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine adopte la stratégie conjointe pour la création

⁷ Consultable en anglais à l'adresse suivante: <http://www1.uneca.org/Portals/ctrci/6th/MinimumIntegrationProgrammeEng.pdf>.

⁸ Adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa quatrième session extraordinaire tenue à Syrte (Jamahiriya arabe libyenne) le 9 septembre 1999.

⁹ Document E/ECA/COE/35/13-AU/STC/FMEPI/EXP/13(II).

de la Banque centrale africaine à sa vingt-septième session qui se tiendra à Kigali en juin 2016, en tenant compte des réserves exprimées par la Comité sous-régional pour l'Afrique australe de l'Association des banques centrales africaines;

4. *Encourage* les États membres de l'Union africaine à signer et à ratifier les textes juridiques du Fonds monétaire africain et de la Banque africaine d'investissement.

945(XLIX). Renforcement de la recherche économique en Afrique

La Conférence des ministres,

Prenant acte de la Déclaration du quatrième Congrès des économistes africains, tenu du 16 au 18 novembre 2015 à Accra, sur le thème « Politiques industrielles et performances économiques » en Afrique¹⁰,

Soulignant à nouveau l'importance que revêt la recherche économique en tant qu'instrument essentiel pour répondre au besoin pressant que les pays africains ont assuré leur transformation économique et sociale par l'élaboration, le suivi et l'évaluation de programmes, politiques et initiatives de développement tels que l'Agenda 2063 de façon appropriée,

Réaffirmant que l'industrialisation est une priorité stratégique majeure qui peut contribuer à la transformation structurelle de l'Afrique avant l'échéance de 2063 par la mise au point de cadres de politique industrielle dynamiques et cohérents, la diversification des industries et des structures de production en Afrique et leur intégration dans les chaînes de valeur mondiales afin d'obtenir des résultats économiques solides et durables pour assurer un développement durable profitant à tous,

Prenant acte avec intérêt des activités de mise en œuvre de l'Agenda 2063 que mènent actuellement la Commission de l'Union africaine, la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique et d'autres partenaires,

1. *Approuve* les recommandations énoncées dans le rapport du quatrième Congrès des économistes africains;

2. *Invite* la Commission de l'Union africaine à travailler, en étroite collaboration avec la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique et les centres de recherche économique africains, à la production d'une publication sur la dynamique des économies africaines, fondée sur la manière dont l'Afrique même perçoit ses problèmes de développement et les possibilités qui s'offrent à elle dans ce domaine;

3. *Encourage* la Commission de l'Union africaine à créer, en collaboration avec la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique et les communautés économiques régionales, un forum africain de recherche sur les questions économiques et sociales destiné à les aider à accroître leur contribution au débat sur les moyens d'assurer le développement de l'Afrique au cours des cinq prochaines décennies;

4. *Encourage* les États membres et les partenaires à accroître leur engagement et leur appui en faveur du renforcement de la recherche économique en Afrique pour assurer la bonne exécution de l'Agenda 2063.

¹⁰ Voir le document E/ECA/COE/35/14/AU/STC/FMEPI/EXP/14(II).

946(XLIX). Projet de statuts de l'Institut africain de transferts de fonds

La Conférence des ministres,

Rappelant la décision Assembly/AU/Dec.440 (XIX) dans laquelle la Conférence de l'Union africaine a approuvé, à sa dix-neuvième session tenue à Addis-Abeba en juillet 2012, la création d'un Institut africain de transferts de fonds,

Rappelant la décision Ex.CL/Dec.880 (XIX) dans laquelle le Conseil exécutif de l'Union africaine a, à sa vingt-quatrième session tenue à Addis-Abeba en janvier 2014, choisi la République du Kenya pour accueillir l'Institut africain de transferts de fonds et demandé à la Commission de conclure un accord de siège avec la République du Kenya afin d'assurer le démarrage officiel de l'Institut en 2014,

Se félicitant du démarrage officiel de l'Institut,

Se félicitant également de l'élaboration du projet de statuts de l'Institut africain de transferts de fonds,

1. *Demande* aux États membres de l'Union africaine de passer en revue le projet de statuts de l'Institut africain de transferts de fonds et de présenter leurs observations par écrit à l'Union africaine dans un délai de quatre mois;

2. *Demande en outre* à la Commission de l'Union africaine de communiquer la version révisée du projet de statuts de l'Institut africain de transferts de fonds aux experts juridiques de l'Union africaine pour analyse, avant de le soumettre aux organes compétents de l'Union africaine pour examen et adoption'.

947(XLIX). Projet de code d'investissement panafricain

La Conférence des ministres,

Rappelant que lors de sa troisième réunion, tenue à Abidjan les 22 et 23 mai 2008, la Conférence des ministres africains chargés de l'intégration a exhorté la Commission de l'Union africaine, les communautés économiques régionales et les partenaires de développement tels que la Commission économique pour l'Afrique et la Banque africaine de développement à élaborer un code d'investissement exhaustif pour l'Afrique en vue de promouvoir les investissements dans le secteur privé,

Consciente de la nécessité d'un instrument exhaustif destiné à promouvoir, faciliter et protéger les investissements de nature à stimuler le développement durable dans chaque État membre de l'Union africaine, en particulier dans l'État membre où l'investissement est réalisé,

Saluant le travail que la Commission de l'Union africaine a accompli en élaborant et perfectionnant le projet de code d'investissement panafricain,

1. *Prend acte* du Code d'investissement panafricain;

2. *Demande* à la Commission de l'Union africaine de procéder à des concertations plus approfondies avec les États membres pour mettre au point la version définitive du Code.

948(XLIX). Centre d'excellence africain sur les marchés inclusifs

La Conférence des ministres,

Rappelant les déclarations faites par le Forum du secteur privé africain à ses cinquième et septième réunions tenues respectivement du 5 au 8 novembre 2012 à Abidjan, et du 3 au 5 décembre 2014 à Nairobi,

Consciente de la nécessité de promouvoir l'intégration économique régionale, en particulier par le développement de chaînes de valeur régionales, de marchés inclusifs et d'entreprises porteurs de transformation, en vue de créer des emplois, de générer des revenus et d'éradiquer la pauvreté en Afrique,

Ayant examiné la note conceptuelle relative à la création d'un centre d'excellence africain sur les marchés inclusifs¹¹,

Considérant qu'un tel centre apporterait une immense contribution à la réalisation de l'Agenda 2063,

Demande à la Commission de l'Union africaine de recruter un consultant indépendant pour mener une étude de faisabilité sur la création du centre et recommander des mesures permettant d'assurer sa concrétisation et son autonomie financière et de soumettre par la suite les conclusions de cette étude aux États membres de l'Union africaine pour examen.

949(XLIX). Rapport de la neuvième session du Comité des directeurs généraux de la statistique

La Conférence des Ministres,

Prenant acte du rapport de la neuvième session du Comité des directeurs généraux de la statistique tenue du 26 au 28 novembre 2015 à Libreville sur le thème « Révolution des données, objectifs de développement durable et Agenda 2063 »,

Soulignant à nouveau l'importance que revêtent les statistiques en tant qu'instrument essentiel pour répondre au besoin pressant que les pays africains ont d'assurer leur transformation économique et sociale par l'élaboration, le suivi et l'évaluation de programmes, politiques et initiatives de développement tels que l'Agenda 2063 de façon appropriée,

Prenant acte avec intérêt des activités que mènent la Commission de l'Union africaine et d'autres organismes régionaux sur l'harmonisation des statistiques en Afrique,

1. *Approuve* les recommandations énoncées dans le rapport de la neuvième session du Comité des directeurs généraux de la statistique;

2. *Invite* la Commission de l'Union africaine à travailler, en étroite collaboration avec les communautés économiques régionales et d'autres partenaires, à la mise en service rapide, avant la fin de juin 2016, d'établissements panafricains de la statistique tels que l'Institut de la statistique de l'Union africaine de Yamoussoukro et l'Institut panafricain de la statistique Nelson Mandela de Tunis;

3. *Encourage* les États membres à affecter au moins 0,015 % de leurs budgets au développement de la statistique;

¹¹ Document E/ECA/COE/35/19-AU/STC/FMEPI/EXP/19(II).

4. *Invite* les États membres qui n'ont pas ratifié la Charte africaine de la statistique à le faire et à mettre en œuvre la Stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique.

950(XLIX). Rapport de la septième réunion du Sous-Comité des directeurs généraux des douanes de l'Union africaine

La Conférence des Ministres,

Consciente des objectifs ultimes du programme d'intégration de l'Union africaine, énoncés dans le Traité instituant la Communauté économique africaine, l'Acte constitutif de l'Union africaine et l'Agenda 2063, ainsi que des desseins à caractère mondial énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable,

Respectueuse des décisions et des déclarations de l'Union africaine, en particulier de ses décisions Assembly/AU/Dec.394 (XVIII) sur la stimulation du commerce intra-africain et l'accélération de la création de la zone de libre-échange continentale, et Assembly/AU/DEC.531(XXIII) sur les questions commerciales, adoptées par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à ses dix-huitième et vingt-troisième sessions ordinaires, tenues respectivement à Addis-Abeba les 29 et 30 janvier 2012 et à Malabo le 27 juin 2014,

Convaincue que les administrations douanières en Afrique ont un rôle important à jouer dans la collecte des recettes publiques, la protection de la société, la facilitation du commerce légitime et la collecte de statistiques essentielles pour étayer l'élaboration des politiques,

1. *Demande* aux États membres de continuer à apporter leur soutien aux activités du Sous-comité des Directeurs généraux des douanes de l'Union africaine, compte tenu de l'incidence directe de ces activités sur l'intégration du continent;

2. *Exhorte* les États membres de l'Union africaine à allouer à leurs administrations douanières respectives des ressources suffisantes pour leur permettre de s'acquitter efficacement de leur mandat;

3. *S'engage* à renforcer les capacités des administrations douanières africaines dans les domaines cruciaux pour la collecte des recettes, notamment la facilitation du commerce et l'intégration;

4. *Affirme* son engagement à mettre en œuvre les recommandations, les politiques et les programmes relatifs au concept de guichet unique, à la gestion coordonnée des frontières, à l'interconnectivité des systèmes informatisés de gestion des formalités et des données douanières et à d'autres mesures apparentées de facilitation du commerce, en se fondant sur les bonnes pratiques internationales;

5. *Demande* aux partenaires et aux autres organisations internationales de continuer à appuyer la mise en œuvre des initiatives d'intégration régionale en Afrique et du programme de stimulation du commerce intra-africain;

6. *S'engage* à améliorer l'efficacité des administrations douanières en Afrique.

951(XLIX). Financement de la protection sociale en Afrique

La Conférence des Ministres,

Rappelant les objectifs de l'Agenda 2063 et de son premier plan décennal de mise en œuvre concernant la réalisation de la sécurité sociale et de la protection sociale pour tous ainsi que les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Considérant le Cadre de politique sociale pour l'Afrique, notamment la nécessité de garantir le financement à long terme de la protection sociale par des ressources nationales et des lignes budgétaires spécifiques et transparentes,

Considérant également la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, leurs protocoles additionnels relatifs aux droits des femmes et des personnes âgées ainsi que les protocoles en cours d'élaboration sur les personnes handicapées et les droits des citoyens à la protection sociale et à la sécurité sociale,

Rappelant la Déclaration d'Addis-Abeba sur la protection sociale au service d'un développement inclusif et la Mutuelle panafricaine de gestion des risques destinée à protéger les populations les plus vulnérables en cas de catastrophe naturelle,

Constatant et louant les efforts importants déployés par les États membres en vue d'élaborer des politiques et programmes de protection sociale et, par la suite, d'améliorer les dotations budgétaires et de mettre en place des mécanismes de financement novateurs, mais gravement préoccupée par le fait que l'Afrique est la région du monde qui dépense le moins pour la protection sociale,

Alarmée par le fait que les régimes formels de sécurité sociale couvrent en moyenne 10 à 25 % de la population active sur le continent et ne couvrent pas la majorité des travailleurs des secteurs informel et rural,

Consciente de la nécessité d'une politique budgétaire équitable et de dotations budgétaires rationnelles et transparentes qui soutiennent les dépenses de protection sociale en tant que moyen de réduire les inégalités, d'éradiquer la pauvreté et de renforcer la cohésion sociale,

1. *Décide* d'encourager et de soutenir la réalisation progressive de la protection sociale universelle comme outil essentiel pouvant aider les pouvoirs publics à bâtir des économies solides qui favorisent un développement durable et inclusif pour tous en vue d'asseoir à une paix durable;

2. *S'engage* à coopérer avec les parties prenantes nationales et régionales et les partenaires internationaux pour élaborer des politiques et stratégies qui incorporent les objectifs du premier plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 relatifs à la protection sociale et à la sécurité sociale;

3. *Décide* d'examiner la possibilité de fixer, au niveau national, des objectifs de dépenses appropriées pour les socles de protection sociale et de sécurité sociale et *s'engage* à intensifier la mobilisation de ressources nationales appropriées par des réformes fiscales et des modes de financement novateurs susceptibles de créer la marge de manœuvre budgétaire requise pour investir davantage sur la protection sociale en Afrique;

4. *Décide également* de favoriser les réformes nécessaires pour renforcer les capacités techniques, infrastructurelles et institutionnelles des ministères chargés de la protection sociale et du dialogue national entre les employeurs et les salariés et de soutenir la Mutuelle panafricaine de gestion des risques dans le domaine de la gestion des catastrophes naturelles, notamment pour étendre sa couverture des populations les plus vulnérables;

5. *S'engage* à mettre l'accent sur l'extension des systèmes nationaux de protection sociale à tous et convient que la conjugaison de politiques de microassurance et de politiques de microfinance peut être utilisée temporairement comme une des options possibles pour étendre la couverture sociale aux catégories de travailleurs exclues dans les secteurs informel et rural;

6. *Invite* les partenaires internationaux à concourir à l'évaluation et à la promotion de différentes possibilités stratégiques de financement de la protection sociale et de la sécurité sociale, et à aider les États membres à bénéficier de diverses initiatives d'annulation de la dette;

7. *Décide* de créer un mécanisme de suivi conjoint sur la mise en œuvre de la présente résolution avec le Comité technique spécialisé sur le développement social, le travail et l'emploi de l'Union africaine.

952(XLIX). Premier Programme prioritaire quinquennal de mise en œuvre de la Déclaration assortie d'un plan d'action sur l'emploi, l'éradication de la pauvreté et le développement inclusif en Afrique

La Conférence des Ministres,

Rappelant la Déclaration assortie d'un plan d'action sur l'emploi, l'éradication de la pauvreté et le développement inclusif en Afrique¹² et prenant acte de son premier programme prioritaire quinquennal de mise en œuvre,

Consciente que la Déclaration et le plan d'action dont elle est assortie constituent des mesures décisives pour réaliser l'aspiration de l'Agenda 2063 à une Afrique prospère fondée sur une croissance inclusive et un développement durable,

Rappelant sa résolution 872 (XLIII) relative à la promotion d'une croissance forte et durable pour réduire le chômage en Afrique, adoptée à sa troisième Réunion annuelle conjointe, tenue à Lilongwe le 30 mars 2010,

Gravement préoccupée par la persistance de taux élevés de chômage, de sous-emploi et de travailleurs pauvres en Afrique et les effets négatifs du chômage sur les groupes vulnérables du continent tels que les jeunes, les femmes, les personnes âgées et les personnes handicapées,

Alarmée par la faiblesse des progrès réalisés sur la voie de la réduction de l'écart de productivité qui existe entre l'Afrique et d'autres régions en développement du monde, ainsi que par la concurrence qui entrave considérablement l'exécution des politiques continentales pour assurer l'industrialisation et l'agriculture productive,

Consciente de la nécessité d'améliorer la qualité et le niveau des fonds affectés aux politiques d'emploi et de protection sociale du continent afin d'améliorer la cohésion sociale, de réduire les inégalités et d'éradiquer la pauvreté,

Considérant les objectifs et les cibles arrêtés dans le premier plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 en matière d'emploi, de protection sociale, de sécurité sociale, d'éradication de la pauvreté et de productivité, ainsi que les objectifs et les indicateurs apparentés du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Considérant également les dispositions pertinentes du premier plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 régissant les activités de

¹² Document Assembly/AU/20(XXIV) de l'Union africaine.

financement, de suivi et d'évaluation de l'exécution des politiques continentales, en particulier la Déclaration assortie d'un plan d'action sur l'emploi, l'éradication de la pauvreté et le développement inclusif en Afrique, aux échelons national, sous-régional et continental,

1. *S'engage* à intégrer la Déclaration assortie d'un plan d'action sur l'emploi, l'éradication de la pauvreté et le développement inclusif en Afrique ainsi que son premier programme prioritaire quinquennal de mise en œuvre dans les mécanismes de planification à long, moyen et court termes nationaux et régionaux, à l'aide des objectifs, domaines prioritaires et cibles pertinents du premier plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 et de la matrice d'information de référence qui s'y rapporte;

2. *Invite* la Commission de l'Union africaine à coopérer avec les États membres et les communautés économiques régionales pour leur apporter son assistance et son appui dans la mise au point des plans nationaux et régionaux en 2016 et 2017;

3. *S'engage* à mobiliser les partenaires internationaux pour qu'ils soutiennent les efforts que la Commission de l'Union africaine, les États membres et les communautés économiques régionales fournissent en vue de favoriser la création d'emplois décents, l'accès à la protection sociale et à la sécurité sociale, les migrations de main-d'œuvre et la cohésion sociale;

4. *S'engage également* à accroître considérablement et de façon appropriée les ressources budgétaires affectées aux politiques d'emploi et à s'employer avec les partenaires internationaux à intégrer l'emploi dans les priorités de développement, suivant l'esprit de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement et le Programme d'action d'Accra;

5. *Invite* la Commission de l'Union africaine, agissant conformément aux principes de financement de l'Agenda 2063, à accélérer la création d'un fonds pour l'emploi et la cohésion sociale qui constituerait le mécanisme convenu de financement de la Déclaration assortie d'un plan d'action et à lui présenter un projet de fonds à la prochaine Réunion annuelle conjointe de la Conférence des ministres en mars 2017;

6. *S'engage* à renforcer sa collaboration avec les ministères africains chargés du travail, des migrations de main-d'œuvre, de l'emploi et de la protection sociale sur les activités de planification et de financement.

953(XLIX). Systèmes d'adressage et de codes postaux en Afrique et électrification et connectivité des bureaux de poste dans les zones rurales en Afrique

La Conférence des Ministres,

Considérant la déclaration de 2010 intitulée « Déclaration d'Addis-Abeba sur les technologies de l'information et de la communication en Afrique: défis et perspectives pour le développement », adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa quatorzième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba le 2 février 2010,

Rappelant les décisions 435 (XIII), 545 (XVI) et 900 (XVIII) du Conseil exécutif de l'Union africaine sur le développement durable du secteur postal en Afrique,

Rappelant également le rôle important des systèmes d'adressage et de codes postaux dans l'intégration sociale et le développement économique et, en particulier, le droit de toute personne à une adresse postale, ainsi que la nécessité de faciliter la répartition rationnelle des biens et services de base,

Prenant acte des rapports de la Commission de l'Union africaine sur les directives régissant les systèmes d'adressage et de codes postaux en Afrique ainsi que l'électrification et la connectivité des bureaux de poste dans les zones rurales en Afrique en vue de l'utilisation des réseaux postaux pour favoriser le développement économique et social inclusif,

Soulignant le rôle que les réseaux postaux peuvent jouer dans les zones rurales en contribuant à pallier les déficits d'infrastructures et en apportant des solutions tangibles aux besoins des populations rurales dans le domaine de la communication, de l'accès aux services financiers et administratifs et de la logistique en vue de faciliter la réalisation des objectifs de développement durable et de l'Agenda 2063,

Constatant les évolutions qui se produisent dans le monde entier en matière de développement des nouvelles technologies, l'avènement de la substitution et de la concurrence ainsi que l'émergence de nouveaux cadres réglementaires, de nouvelles politiques et de nouvelles lois touchant le secteur postal,

Prenant acte des effets négatifs de l'aggravation des déficits d'infrastructures sur la vie des populations rurales en ce qui concerne l'exclusion financière, le coût des transferts de salaires des travailleurs migrants, la fracture numérique et communicationnelle, la faiblesse de l'accès aux services administratifs et la pénurie de possibilités économiques, les populations rurales n'ayant guère accès au crédit et n'étant guère informées des marchés extérieurs,

Prenant acte également des données factuelles qui viennent de plus en plus mettre en évidence le rôle important que les réseaux postaux peuvent jouer en matière d'inclusion sociale, numérique et financière,

Soulignant la nécessité pour les réseaux postaux d'utiliser la large bande et de mettre en place des technologies de pointe en matière d'information et de communication afin d'offrir aux populations suffisamment d'accès aux services financiers de base et à d'autres services de première nécessité,

Convaincue qu'en mettant en place des centres de communication au cœur des communautés locales, le projet relatif à l'électrification et à la connectivité des bureaux de poste dans les zones rurales en Afrique améliorera l'accès des populations rurales à l'internet et aux services commerciaux,

1. *Décide* d'ériger les systèmes d'adressage et de codes postaux en priorité et de les inclure dans les plans nationaux de développement comme composante des infrastructures nécessaires pour accroître l'accès aux services de base;

2. *Encourage* les États membres qui exécutent de tels projets à prendre l'engagement politique nécessaire pour donner la priorité à la bonne coordination interne des efforts d'exécution et à résoudre les problèmes de financement avant le début du projet;

3. *Soutient* l'exécution du projet d'adressage et de codes postaux de l'Union panafricaine des postes portant sur l'ensemble du continent;

4. *Invite* les États membres, en particulier les treize pays qui participent à la phase pilote du projet d'électrification et de connectivité des bureaux de poste dans les zones rurales en Afrique, à s'approprier ce projet et à l'intégrer dans leurs plans et stratégies nationaux de développement;

5. *Encourage* les autres États membres à adhérer au projet;

6. *Exhorte* les États membres à étudier diverses sources de financement, telles que les budgets nationaux, les fonds affectés au service

universel, les partenariats entre les secteurs public et privé et les partenaires de développement internationaux, en vue d'assurer la bonne exécution du projet;

7. *Invite* les bailleurs à soutenir les deux projets portant sur les systèmes d'adressage et de codes postaux et sur l'électrification et la connectivité des bureaux de poste dans les zones rurales et à leur affecter des fonds pour assurer leur exécution;

8. *Demande* à la Commission de l'Union africaine de faire rapport à ses organes compétents, en collaboration avec l'Union panafricaine des postes, sur l'exécution des deux projets.